

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 295

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte- Anne à Saint-Joachim

Rapport d'enquête et d'audience publique

Juin 2013

Québec 

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

La déontologie et l'éthique

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, aménagement hydroélectrique, rivière Sainte-Anne, Saint-Joachim, petites centrales.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
ISBN 978-2-550-67941-7 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-67942-4 (PDF)

Québec, le 11 juin 2013

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim. Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 14 janvier 2013, était sous la présidence de Denis Bergeron, avec la participation du commissaire Joseph Zayed.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique.

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Baril

Québec, le 10 juin 2013

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim.

Je tiens à exprimer mon appréciation aux personnes et aux groupes qui se sont intéressés aux travaux de la commission d'enquête en posant des questions ou en déposant un mémoire. Je remercie également les personnes-ressources pour leur collaboration à ce processus public. En terminant, je fais part de ma reconnaissance à mon collègue Joseph Zayed ainsi qu'aux membres de l'équipe qui nous ont accompagnés tout au long de nos travaux.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le-président de la commission d'enquête,



Denis Bergeron

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet et son contexte	3
Le développement des petites centrales.....	3
Le projet.....	4
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants	11
Le programme d'achat d'électricité et le contexte énergétique.....	11
L'information et l'acceptabilité sociale.....	13
Le contrôle par la communauté	14
Les aspects économiques	15
Le milieu naturel.....	18
Le récréotourisme et le paysage.....	19
Chapitre 3 La justification du projet	23
L'inscription du projet dans la stratégie énergétique du Québec 2006-2015.....	23
Le développement des petites centrales « pour » les communautés locales	24
Le développement des petites centrales « par » les communautés locales	26
L'incidence de l'annonce gouvernementale.....	28
Les droits hydrauliques	28
Le processus d'évaluation environnementale du projet	29
Chapitre 4 Les milieux naturel et humain	31
L'habitat du poisson	31
La mise en contexte	31
L'habitat du poisson et les lignes directrices	32
L'enjeu du débit réservé écologique.....	32
Le patrimoine et le tourisme.....	37
La chute Sainte-Anne comme patrimoine culturel.....	37
Le caractère de la chute Sainte-Anne	38
Les effets du projet sur l'apparence de la chute Sainte-Anne.....	44
La chute Sainte-Anne comme attraction touristique.....	47
L'aménagement et la conservation du territoire	51
Le suivi.....	55

La ligne de raccordement au réseau électrique.....	56
Conclusion	59
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	63
Annexe 2 La documentation	73
Bibliographie	89

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	Les projets retenus dans le programme d'achat de 150 MW d'électricité provenant de petites centrales de 50 MW et moins.....	7
Figure 2	La localisation du projet hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim.....	9
Figure 3	L'effet du projet hydroélectrique à Saint-Joachim sur les débits moyens de la chute Sainte-Anne	41
Tableau 1	Liste non exhaustive de chutes de plus de 50 m de hauteur au Québec	43

Introduction

Le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim est soumis à l'article 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Conformément à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le promoteur, la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc., a transmis, en juillet 2010, un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui a émis, en août 2010, une directive concernant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il devait préparer. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est tenue du 6 septembre au 22 octobre 2012 sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, quatre requêtes d'audience publique ont été adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Le 22 novembre 2012, le BAPE s'est vu confier un mandat d'enquête et d'audiences publiques en vertu de l'article 31.3 de la loi. Le président du BAPE, M. Pierre Baril, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 14 janvier 2013.

Les deux parties de l'audience publique se sont tenues dans la ville de Beauré. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 22 et 23 janvier 2013 afin que le promoteur et les personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La commission a également tenu une séance spéciale avec le promoteur et certaines personnes-ressources le 27 mars 2013 afin de faire le point sur l'incidence de l'annonce gouvernementale du 5 février 2013 portant sur l'annulation du programme d'achat de 150 MW d'électricité provenant de centrales hydroélectriques produisant 50 MW et moins ainsi que sur l'annulation de six projets, dont celui qui est examiné par la présente commission d'enquête. La seconde partie de l'audience publique a permis aux participants d'exprimer leurs opinions au cours de deux séances qui se sont déroulées les 10 et 11 avril 2013. La commission a reçu 59 mémoires (annexe 1).

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête a mené son analyse et a rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. La

commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de l'audience publique et sur ses propres recherches.

Elle a porté une attention particulière à la récente annonce gouvernementale relative aux petites centrales hydroélectriques et à l'insertion du projet dans le milieu naturel et humain. Les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, sont pris en compte dans l'analyse du projet.

Dans le cadre de la procédure d'examen et d'analyse de répercussions environnementales, une commission d'enquête a pour mandat de formuler des constats et des avis afin d'éclairer les recommandations que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs fera au Conseil des ministres. Un constat porte sur une observation alors qu'un avis traduit l'opinion de la commission. Une commission n'est pas un tribunal et il ne lui appartient pas d'autoriser le projet.

Chapitre 1 **Le projet et son contexte**

Le développement des petites centrales

Le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim s'inscrit dans le cadre de la stratégie énergétique *L'énergie pour construire le Québec de demain – La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*. Une des orientations et des priorités d'action de cette stratégie consiste à relancer et à accélérer les développements du patrimoine hydroélectrique. En ce qui concerne le développement de petites centrales, la stratégie précise :

Le gouvernement n'entend pas promouvoir le développement de petites centrales privées. Ces projets de 50 MW et moins ne sont pas essentiels à notre sécurité énergétique et aucun bloc d'énergie émanant de ce type de centrales n'a été prévu dans la stratégie. Par ailleurs, certaines communautés locales ou autochtones y voient une opportunité intéressante de développement socioéconomique pour leurs régions. Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté. En d'autres termes, le développement de la petite hydraulique (projet de 50 MW et moins) se fera par et pour les communautés locales.
(DB3, p. 19)

Les règles d'application de la stratégie pour les petites centrales ont été définies dans le décret gouvernemental 337-2009 du 25 mars 2009¹. Ce décret établit un programme d'achat pour un premier bloc de 150 MW issus de projets communautaires et stipule qu'un prix concurrentiel indexé annuellement doit être fixé par Hydro-Québec (DD4).

Conséquemment, Hydro-Québec Distribution a élaboré une documentation décrivant les exigences à satisfaire afin de s'inscrire à ce programme d'achat (DB6). Pour les besoins d'analyse des soumissions menant à l'octroi de contrats, Hydro-Québec Distribution a défini trois niveaux de priorités. Le niveau 1 privilégie les détenteurs d'une lettre d'intention émise par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État, produite entre la publication de la stratégie énergétique et la date d'ouverture du programme. Le

1. *Décret 337-2009 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques.*

niveau 2 cible les projets détenus à 100% par les communautés locales, alors que le niveau de priorité 3 porte sur les projets développés avec un partenaire investisseur.

En juillet 2009, Hydro-Québec Distribution a rendu public son programme d'achat. En tout, 31 soumissions totalisant 356 MW ont été reçues et treize d'entre elles totalisant 149,7 MW ont été retenues (figure 1). Le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim par la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc. en fait partie et est classé au niveau de priorité 3 (DB4).

Les contrats qui en découlent ont une durée de vingt ans, avec une possibilité de renouvellement pour une autre période de vingt ans. Le prix de vente de l'électricité, déterminé par Hydro-Québec, est de 0,075 \$ par kWh indexé annuellement au taux de 2,5 % depuis 2010 (DA3, p. 10). À la fin de la période d'exploitation, les infrastructures de la centrale hydroélectrique seraient cédées au ministère des Ressources naturelles (DB2, annexe 6).

Le 26 novembre 2009, la Municipalité de Saint-Joachim lançait un appel de candidatures public. Onze propositions ont été reçues et évaluées. C'est ainsi que la municipalité et la MRC de La Côte-de-Beaupré se sont associées au Groupe AXOR pour former la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc., une société incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (PR3.1, p. 1-2 ; PR8.2 ; PR8.3).

Le 5 février 2013, la ministre des Ressources naturelles annonçait, au nom du gouvernement du Québec, la fin du programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et l'annulation de six projets, dont celui sur la rivière Sainte-Anne (DD7). Cette annonce a eu lieu pendant le mandat confié à la présente commission. Toutefois, comme le promoteur a choisi de maintenir son projet dans la procédure d'évaluation environnementale, la commission d'enquête a poursuivi ses travaux et a procédé à son évaluation et à son analyse.

Le projet

Localisé dans les limites des municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges, dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, l'aménagement proposé consiste à construire et à exploiter une centrale au fil de l'eau qui permettrait le développement du potentiel hydroélectrique au site touristique de la chute Sainte-Anne (figure 2).

Le projet permettrait d'exploiter une hauteur de chute brute de 65,3 m pour un débit maximal d'équipement de 44 m³/s et une puissance totale de 23,2 MW. Avec un facteur d'utilisation moyen de 41 %, la centrale, située à l'aval du canyon Sainte-

Anne, serait encastrée dans une dépression naturelle de la rive gauche. Elle produirait annuellement une moyenne de 83 260 MWh. Un barrage d'une hauteur de 8 m ennoierait des terrains d'une superficie d'environ 6 330 m² dans le bief amont. Le déversoir et la prise d'eau seraient localisés à 230 m du pont Mestachibo, le pont le plus en amont du site touristique. L'eau prélevée transiterait par une conduite souterraine d'une longueur d'environ 477 m, aménagée sur la rive gauche jusqu'à la centrale. L'eau turbinée retournerait à la rivière par un canal de fuite en aval du canyon, excavé sur une longueur de 10 m et une largeur moyenne de 18 m (PR3.1, p. 2-9 à 2-11, 2-16 et 2-28 ; PR5.1, annexe A, dessin E-V1-S2-018).

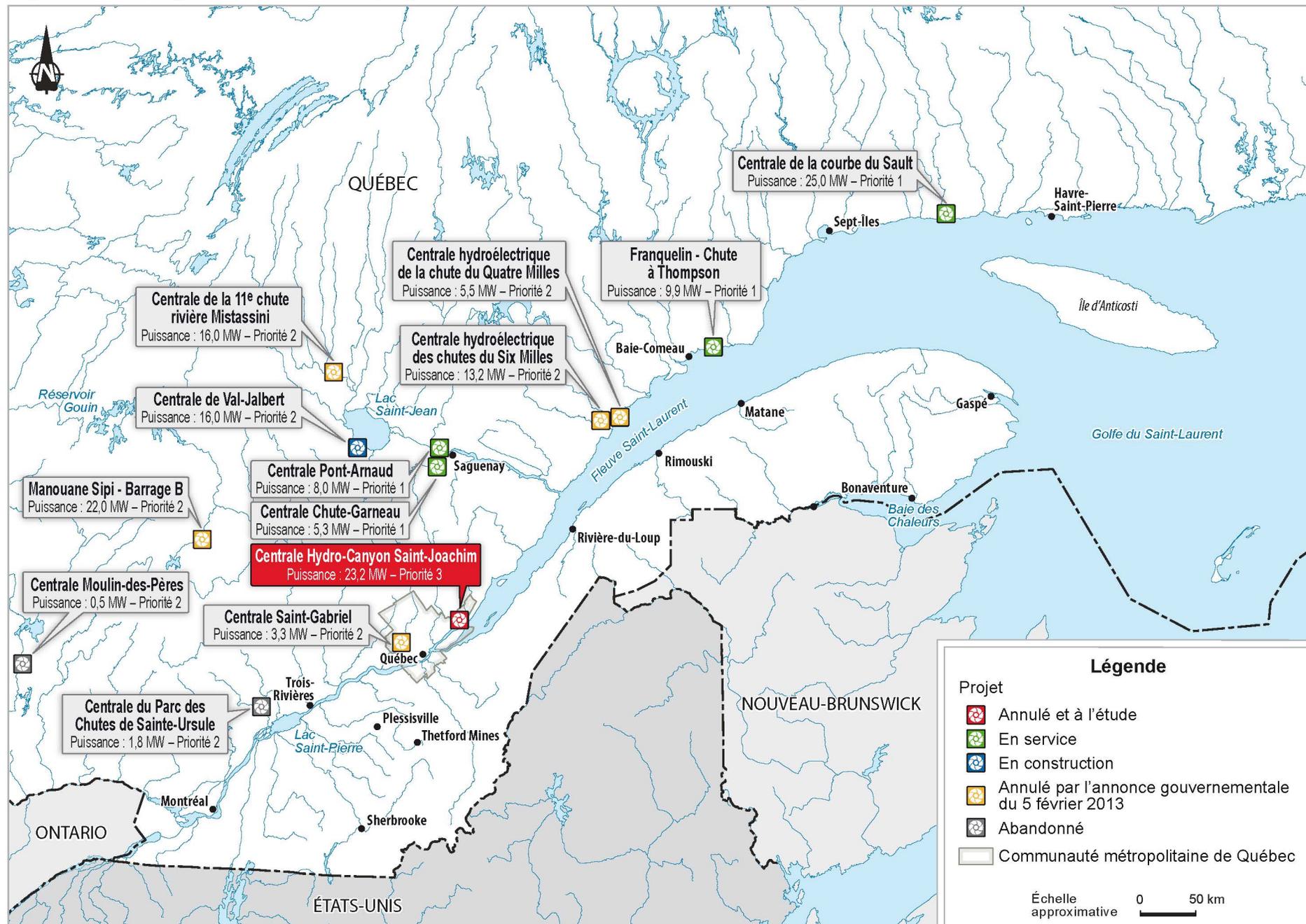
Le promoteur propose un débit esthétique d'environ 10 m³/s durant la saison touristique estivale, soit de mai à octobre, alors que des débits réservés minimaux de 0,4 m³/s et de 0,25 m³/s seraient applicables en dehors des heures d'ouverture, entre mai et octobre et entre octobre et avril respectivement (PR5.1, p. 27 et 28).

L'aménagement des chemins d'accès, des stationnements, des ouvrages permanents, des aires de travail ainsi que des installations de chantier nécessiteraient des travaux de déboisement d'une superficie maximum de 2,3 ha. Des activités de reboisement de 0,9 ha sont planifiées pour les zones d'usage temporaire à l'intérieur du site du Canyon Sainte-Anne (PR3.1, p. 2-15).

Pour relier le projet au réseau de transport d'Hydro-Québec, le promoteur prévoit construire une ligne souterraine de 13,8 kV reliant la centrale au poste de départ qui élèverait la tension électrique à 69 kV. La ligne de transport qui raccorderait le poste de départ à la ligne de 69 kV existante est sous la responsabilité d'Hydro-Québec TransÉnergie et requiert une autorisation distincte (PR3.1, p. 2-12).

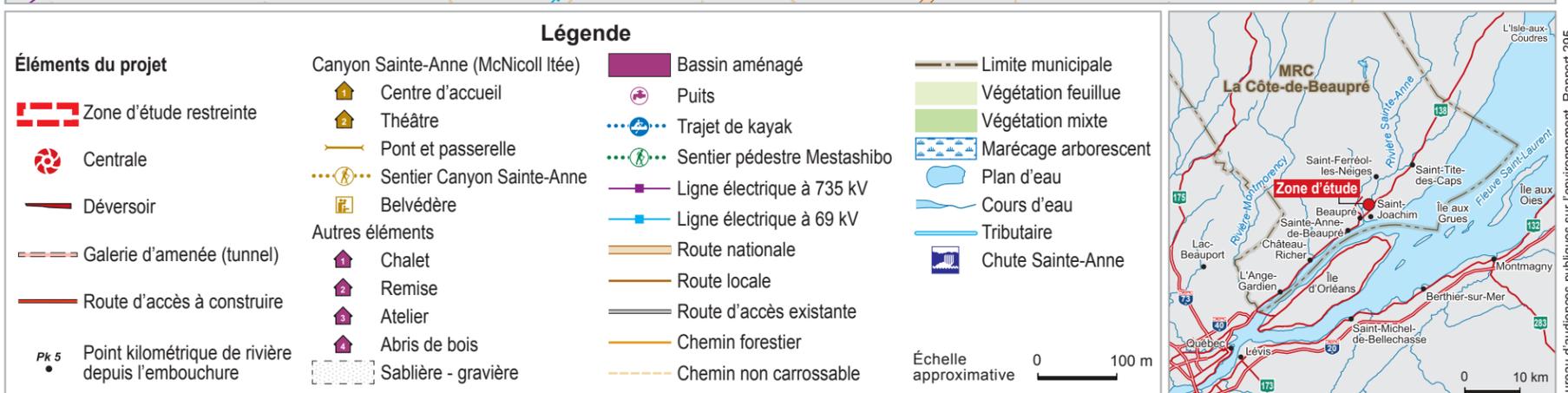
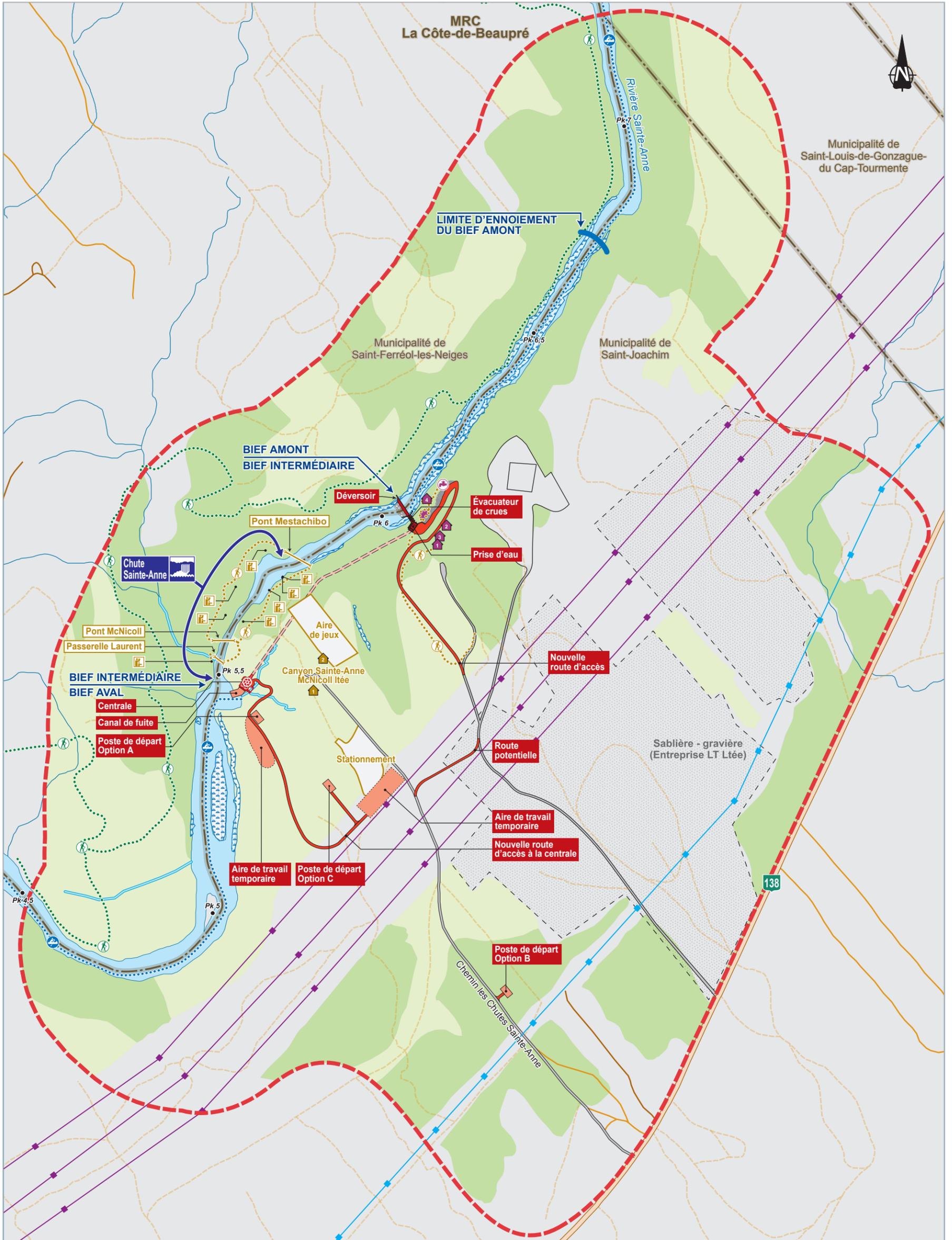
Le promoteur prévoit la mise en service commerciale de la centrale pour le mois de mai 2015 (DA4) et estime le coût de l'ensemble du projet à 62,8 millions de dollars (PR3.1, p. 2-28).

Figure 1 Les projets retenus dans le programme d'achat de 150 MW d'électricité provenant de petites centrales de 50 MW et moins



Sources : adaptée de DB4 ; DD7 ; DQ3.1 ; Parcs éoliens et centrales visés par les contrats d'approvisionnement [en ligne (16 avril 2013) : www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbecois/parc_petites_centrales.html] ; Commission de toponymie du Québec [en ligne (16 avril 2013) : www.toponymie.gouv.qc.ca/CT/toposweb/recherche.aspx].

Figure 2 La localisation du projet hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim



Sources : adaptée de PR3.2, annexe N, carte 4 ; DA25.

Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions des participants**

Le présent chapitre constitue une synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants. Les interventions ont porté principalement sur le programme d'achat d'électricité et le contexte énergétique, l'information et l'acceptabilité sociale, la notion de contrôle par la communauté, les retombées économiques, le milieu naturel, le récréotourisme et le paysage.

Le programme d'achat d'électricité et le contexte énergétique

La MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que la Municipalité de Saint-Joachim considèrent que le projet répond aux orientations de la stratégie énergétique du Québec, car il générerait des bénéfices pour la région (DM38, p. 4 ; DM19, p. 6). Selon l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, le programme de petites centrales s'avère un « modèle original et proprement québécois de production d'énergie » qui ne devrait pas être interrompu (DM54, p. 14).

Un participant considère que la stratégie énergétique du Québec devrait dicter les démarches à suivre pour la réalisation des projets de petites centrales, car il y a eu un processus de consultation avant son adoption. En se questionnant sur l'annonce du gouvernement de mettre fin au programme des petites centrales hydroélectriques, il estime qu'avant de changer les règles le gouvernement se doit de « consulter à nouveau la population du Québec et qu'ensemble nous élaborions une nouvelle politique énergétique accompagnée d'une stratégie correspondante pour les années 2016-2026. Mais, en attendant, le gouvernement se doit de respecter la politique en vigueur » (M. Jacques Pichette, DM18, p. 2).

En fait, certains participants déplorent l'annulation du projet par le gouvernement (M. Alex Stoian, DM24, p. 2 ; Ville de La Tuque, DM55, p. 2). Le Groupe AXOR, l'actionnaire privé de la Société Hydro-Canyon Saint Joachim Inc., souligne le tort qu'une telle annulation pourrait lui causer tant au plan financier que sur sa capacité de conserver son expertise (DM59, p. 6). L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable est d'avis que l'annonce gouvernementale « est fondée sur des informations tendancieuses et non vérifiées » (DM54, p. 33). À l'instar de la Municipalité de Boischatel, un intervenant estime que le Québec bénéficierait d'un

avantage concurrentiel considérable en disposant d'un surplus énergétique en vue de soutenir son développement économique (DM7, p. 1 ; M. Bernard Paré, DM16).

En contrepartie, le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu considère que l'argument de l'avantage concurrentiel ne serait pas applicable, car les entreprises québécoises « achètent leur énergie à un coût déjà plus élevé que certains des leurs concurrentes américaines alimentées avec de l'électricité produite au gaz de schiste ou bien avec celle qu'on leur vend à 4 cents du kWh » (DM25, p. 3).

Nature Québec et les AmiEs de la Terre de Québec soutiennent le choix gouvernemental de mettre fin au programme de petites centrales. Ces deux groupes soulignent qu'il s'avérerait paradoxal d'autoriser des projets d'infrastructure énergétique dans le contexte actuel de surplus (DM36, p. 2 ; DM31, p. 2). Les AmiEs de la Terre de Québec ajoutent que, bien que des mesures d'efficacité aient été mises en place, le Québec serait parmi les plus grands consommateurs d'électricité au monde. Il faudrait donc « changer nos habitudes de consommation d'énergie, et nous interroger sur la meilleure façon de la consommer avant de décider d'en produire plus » (DM31, p. 8). L'organisme Fondation Rivières abonde dans le même sens et considère que les programmes d'efficacité énergétique seraient créateurs d'emplois et devraient être privilégiés (DM52, p. 21).

Une participante fait un parallèle entre le développement durable et la notion de nécessité. Elle considère que « le principe de base qui devrait être examiné avant toute chose pour conclure au développement durable est la nécessité. Si le projet ne comble pas un réel besoin, il crée alors du superflu. Et du superflu [...], ce n'est rien d'autre que du gaspillage » (M^{me} Marie-Claude Paris Tanguay, DM49, p. 5). Selon l'organisme Fondation Rivières, « la production d'électricité en hiver [par des projets de petites centrales] serait négligeable alors que les besoins sont les plus importants au moment des vagues de froid » (DM52, p. 8). Il ajoute qu'étant donné qu'aucun emmagasinement ne serait possible pour répondre aux besoins de pointe le prix payé pour l'électricité produite par les petites centrales serait trop élevé (*ibid.*).

L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable considère que la variabilité temporelle de la demande en énergie a occasionné plusieurs cycles de surplus et de déficits depuis les années 1970. Elle ajoute qu'« à mesure que des surplus énergétiques se construisaient, de nouvelles sources de consommation et de nouveaux usages faisaient progressivement croître la consommation domestique. Cette réalité a, à chaque occasion, transformé progressivement le surplus en déficit » (DM54, p. 27). Par ailleurs, un résident de la municipalité de Saint-Joachim considère que les besoins en électricité continueront d'augmenter avec l'expansion du parc automobile électrique au Québec (M. Lawrence Cassista, DM44).

Étant donné le contexte de surplus énergétique, l'organisme Fondation Rivières estime qu'en prenant en compte les coûts d'achat, de support en puissance, de transport et d'équilibrage de l'énergie le projet engendrerait des pertes de l'ordre de 5,6 M\$ par année, soit 88 M\$ sur vingt ans (DM52, p. 4). L'Association de Québec Solidaire Charlevoix–Côte-de-Beaupré–Île-d'Orléans abonde dans le même sens et ajoute que « le bénéficiaire principal des revenus générés par la centrale sera l'institution prêteuse » (DM46, p. 3). De plus, elle estime que la planification énergétique à long terme est absente et qu'il s'avère important d'avoir une vision d'ensemble de la situation énergétique du Québec et de déterminer les priorités de développement à long terme (*ibid.*, p. 4). Un autre participant souligne l'importance de la planification intégrée des ressources et ajoute qu'elle devrait permettre « d'établir un objectif consensuel au niveau national, de déterminer collectivement les moyens appropriés pour atteindre ces objectifs-là dont découle la planification des MRC et dont découle par après la planification des municipalités à plus petite échelle » (M. Jean-François Blain, DT6, p. 59).

L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable considère néanmoins qu'« il est erroné de prétendre que les surplus conjoncturels actuellement constatés chez Hydro-Québec Distribution se transforment instantanément en pertes pour les consommateurs et contribuables québécois » (DM54, p. 32). L'Association souligne que les achats d'électricité postpatrimoniaux, y compris notamment ceux provenant des petites centrales, ne représentent qu'environ 6 % des achats d'Hydro-Québec. De plus, Hydro-Québec Distribution dispose d'une entente avec son partenaire, Hydro-Québec Production, lui permettant d'emmagasiner de l'énergie pour une consommation ultérieure sur demande (*ibid.*, p. 32 et 33).

Enfin, la Municipalité de Franquelin considère qu'il importe de comparer le prix d'achat au kilowattheure de différentes filières énergétiques. Elle souligne que les petites centrales seraient plus compétitives par rapport à l'éolien et à la biomasse (DM21.1, p. 2).

L'information et l'acceptabilité sociale

La Municipalité de Saint-Joachim souligne qu'il y a eu un processus de consultation des citoyens et que, lors d'un sondage, ceux-ci se sont déclarés majoritairement favorables au projet (DM19, p. 3). La MRC de La Côte-de-Beaupré renchérit en précisant que les résultats des compilations effectuées par la municipalité démontrent que plus de 98 % des répondants au sondage sont favorables (DM38, p. 4). De plus, l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency estime que le projet fait « consensus auprès de la majorité de la population locale, des autorités municipales

et des acteurs économiques concernés » (DM51, p. 5). Un résidant de la municipalité de Saint-Joachim considère qu'il a été consulté par le promoteur et il s'exprime ainsi : « Nous nous sommes sentis écoutés et respectés tout au long du développement du projet » (M. Victorin Racine, DM12, p. 1).

Le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu considère néanmoins que l'évaluation de l'acceptabilité sociale du projet ne devrait pas reposer uniquement sur le sondage réalisé auprès de la communauté d'accueil. Il souligne que l'avis des utilisateurs du site devrait également être pris en considération et ajoute que la majorité d'entre eux ne réside pas dans la municipalité (DM25, p. 5). Par ailleurs, un participant croit qu'étant donné le modèle de partenariat financier mis en place pour la réalisation du projet l'appui de la communauté locale ne garantit pas l'atteinte de l'objectif d'acceptabilité sociale (M. Jean-François Blain, DM57, p. 10).

Un organisme s'interroge sur la fiabilité de la documentation déposée par le promoteur : « Nous ne sommes pas d'accord qu'une entreprise qui peut obtenir un contrat par la suite fasse l'étude d'impact, étant donné qu'il y a apparence de conflit d'intérêts. [...] il y a un risque qu'une société émette une étude complaisante qui favorise son approbation et ensuite obtienne un contrat pour ce projet ». Dans ce contexte, il propose que l'étude d'impact soit réalisée de façon indépendante (Comité environnement de Roberval, DM48, p. 5).

Des participants soulignent que l'implantation d'un projet de petite centrale pourrait semer la discorde au sein d'une communauté. Se référant à l'expérience vécue dans un autre projet, une participante considère que « ce programme sème la pagaille et la zizanie en région, les communautés se retrouvent déchirées. La population n'a aucun recours, ne reçoit aucune écoute, considérant que les promoteurs, étant majoritairement des élus municipaux, bénéficient au départ d'un accord inconditionnel et tacite des instances gouvernementales » (M^{me} Marie Néron, DM42).

Le contrôle par la communauté

Certains participants s'interrogent sur la notion de contrôle par la communauté qui s'avère une exigence du programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales. Ils considèrent que l'actionnaire privé détient un droit de veto sur toutes les décisions importantes de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc. Selon le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu, « l'entente prévoit que toute décision réputée "importante" au gré de la firme devra être prise à 75 % des voix, ce qui à toute fin utile rend purement virtuel le statut d'actionnaire majoritaire accordé au "partenaire municipal". Cette entente confère à AXOR un droit de veto sur

à peu près tout » (DM25, p. 7). Un participant et l'organisme Fondation Rivières considèrent donc que la communauté locale ne possède pas le contrôle effectif de la Société et qu'ainsi le projet ne respecte pas la clause d'admissibilité au programme (M. Jean-François Blain, DM57, p. 16 ; DM52, p. 9)

La Société d'énergie rivière Franquelin considère néanmoins que la notion de contrôle par la communauté n'implique pas un contrôle total. Elle ajoute dans ce contexte que le projet respecte les exigences du programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales (DM22).

Enfin, le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu craint que les exigences concernant l'octroi de contrats publics et l'accès à l'information, normalement applicables aux organismes publics et municipaux, ne s'appliquent pas au promoteur du projet (DM25, p. 7).

Les aspects économiques

De nombreux participants sont d'avis que la réalisation du projet permettrait à la municipalité de diversifier ses recettes afin de réaliser des projets pour la communauté (M. Mario Boulianne et M. Guy Bolduc, DM30 ; M. Pierre Thomassin, DM14 ; M. Bruno Guilbault, DM33). Un conseiller municipal souligne que, depuis 1996, la population de la municipalité de Saint-Joachim a connu une diminution d'environ 10 % (M. Mario Godbout, DM9, p. 2 et 3). Un résidant de Saint-Joachim considère que les redevances du projet sont nécessaires afin que la municipalité puisse continuer à offrir des services municipaux de qualité. Il ajoute qu'il s'agit d'une question de survie pour la municipalité (M. Robert Tremblay, DM11). De plus, l'organisme Alliance Affaires Côte-de-Beaupré mentionne que « dans le contexte actuel du régime fiscal municipal, il nous semble légitime que les municipalités et leurs citoyens profitent d'opportunités de diversifier leurs sources de revenus à moyen et à long termes » (DM56, p. 2).

Plusieurs participants soulignent qu'il n'y aurait aucun risque financier associé à la réalisation de ce projet (Société d'énergie rivière Franquelin, DM22 ; Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, DM17, p. 10 ; Municipalité de Franquelin, DM21 ; M^{me} Marie Guimond, DM2 ; M^{me} Lucie Racine, DM28 ; M^{me} Marie-Claude Bourbeau, DM20, p. 3). L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable précise même qu'« il n'y a ni subvention ni programme de support financier mis à la disposition des promoteurs » (DM54, p. 16).

En précisant que les redevances prévues représenteraient environ 15 % de son budget annuel, la Municipalité de Saint-Joachim souligne que « les retombées vont contribuer au maintien de notre autonomie financière et représentent le meilleur levier de développement économique souhaitable » (DM19, p. 4). Elle précise que les redevances serviraient à mettre sur pied des projets en matière de loisirs, de culture et d'environnement ainsi qu'à rembourser les emprunts de différents projets d'infrastructure (*ibid.*).

En contrepartie, le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu s'interroge sur le concept de « redevances municipales » proposé par le promoteur, car l'eau est une ressource publique. Il précise que « le principe de redevance fait essentiellement référence à ce que l'État a l'obligation de prélever comme compensation, au nom de l'ensemble des citoyens du Québec, seuls véritables propriétaires de la ressource » (DM25, p. 10). L'organisme Fondation Rivières s'interroge également sur les redevances : « [...] est-ce bien légitime, méritoire et équitable envers l'ensemble de la communauté québécoise qui devra assurer ce coût sur leur facture d'électricité ? » (DM52, p. 6).

Deux municipalités ayant développé des projets de petites centrales sur leur territoire notent les retombées positives observées. La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre précise que, durant la période de construction, « de nombreux emplois offerts ont permis à bon nombre de travailleurs ayant dû s'exiler de revenir dans la région près des leurs et de participer avec fierté à la revitalisation de leur communauté » (DM27, p. 2). La municipalité de Franquelin ajoute que les redevances lui ont permis de retrouver l'équilibre financier (DM21). De plus, des opérateurs de petites centrales hydroélectriques soutiennent le projet, car il permettrait de maintenir de l'emploi permanent pour au moins vingt ans (M. Mario Gosselin, DM1 ; M. Gino Touzel, DM3 ; M. Roland Touzel, DM4 ; M. Gilles Brideau, DM6).

Le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu estime néanmoins que « comparés à la dizaine d'emplois que nécessite actuellement l'exploitation du site du canyon à des fins touristiques et pour qui la dénaturalisation constitue une menace réelle, ces 1 ou 2 emplois ne font pas le poids, ils représentent davantage une menace » (DM25, p. 5). Une participante considère que la valeur de la chute Sainte-Anne ainsi que son potentiel récréotouristique sont plus importants que les redevances et les emplois prévus par le projet (M^{me} Marie-Claude Paris Tanguay, DM49, p. 4).

En disant craindre la privatisation de la ressource hydraulique, une participante est d'avis que les entreprises privées réalisent des profits au détriment des contribuables (M^{me} Louise Poirier, DM43, p. 1). Un participant considère que le programme d'achat

d'électricité provenant de petites centrales « ne créera aucune richesse additionnelle, mais occasionnera plutôt des coûts inutilement encourus à l'ensemble de la collectivité québécoise qui excéderont largement les bénéfices économiques redistribués aux communautés locales et ne profiteront qu'aux intérêts privés des promoteurs » (M. Jean-François Blain, DM57, p. 7). Il ajoute qu'il s'agit plutôt d'un transfert de richesse (M. Jean-François Blain, DT6, p. 56).

Les gestionnaires de Canyon Sainte-Anne soulignent qu'ils ont consacré des ressources humaines et financières depuis quatre ans pour la réalisation du projet et que des compensations financières négociées avec le promoteur « auraient permis de planifier le développement de l'offre touristique et d'assurer la pérennité du site ainsi que son développement malgré les fluctuations inhérentes au tourisme » (DM15, p. 1 et 2).

Dans le nouveau contexte découlant de la récente annonce gouvernementale d'annuler le projet, les gestionnaires de Canyon Sainte-Anne souhaitent bénéficier du programme d'indemnisation du ministère des Ressources naturelles (*ibid.*, p. 5). Et comme les indemnisations ne couvrent qu'une période débutant en juin 2010, la Ville de La Tuque considère que celles-ci « ne sont pas suffisantes puisqu'une bonne partie des études pour le développement des projets ont été réalisées avant le mois de juin 2010 en vue de répondre à l'appel de soumissions » (DM55, p. 2).

Deux organismes estiment que le projet serait un actif à long terme pour la société québécoise, car le bail de location des forces hydrauliques stipule que la centrale sera remise au gouvernement après quarante ans d'opération (Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, DM54, p. 20 ; Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré, DM58, p. 1).

Enfin, deux fournisseurs de services et d'équipements pour les projets hydrauliques soulignent que le programme de petites centrales a permis de développer une expertise québécoise qui contribue à la richesse de la province et est reconnue à l'extérieur du Québec (Hydro ECI inc., DM39 ; Groupe Carbonneau – Services hydriques, DM50). L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable considère que les « fournisseurs de biens et services ont su participer à la diversification des sources d'approvisionnement demandée par Hydro-Québec en investissant massivement dans la recherche et la valorisation des énergies nouvelles » (DM54, p. 15).

Le milieu naturel

Des citoyens et certains conseillers municipaux estiment que l'hydroélectricité est une source d'énergie respectueuse de l'environnement (M^{me} Marie Guimond, DM2 ; M. Michel Lachance, DM10 ; M^{me} Lucie Racine, DM28 ; M^{me} Marie-Claude Bourbeau, DM20 ; M. Mario Godbout, DM9, p. 5).

À l'instar de l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency, le maire de Saint-Ferréol-les-Neiges souligne que les projets de petites centrales au fil de l'eau auraient moins d'impacts sur l'environnement, car ils ne requièrent pas de grands réservoirs d'eau pour fonctionner (DM51, p. 6 ; DM17, p. 32 et 33). Selon un intervenant, le projet n'aurait pas de répercussions négatives sur la faune ni sur la flore du milieu (M. Michel Lachance, DM10, p. 1). Un participant considère que la faune aquatique serait même favorisée par les aménagements proposés par le promoteur, alors qu'un autre estime que les pertes d'espèces floristiques à statut particulier seraient raisonnables (M. Pierre Thomassin, DM14 ; M. Jacques Morin, DM32, p. 1).

Une participante croit que même si une partie des superficies déboisées était reboisée, « il est impossible de reconstituer une forêt naturelle avec tous ses éléments visibles, dont les orchidées et les champignons, et invisibles dont les micro-organismes et l'humification du sol » (M^{me} Céline Caron, DM5, p. 7).

Le groupe Nature Québec considère que le promoteur a sous-estimé l'importance de l'impact de la réalisation du projet sur les espèces floristiques à statut particulier, notamment la Vergerette de Provancher. Il ajoute que les caractéristiques écologiques des rives ne pourraient pas être conservées avec les débits écologiques que le promoteur propose et que l'habitat de cette espèce floristique serait « profondément affecté » (DM36, p. 4). À l'instar de ce groupe, l'organisme Fondation Rivières demande de modifier le concept de débit réservé écologique afin qu'il tienne compte également de l'impact des réductions de débits sur la production d'embruns qui seraient propices à la création d'habitat pour certaines espèces floristiques (*ibid.*, p. 4 et 5 ; DM52, p. 15 et 16).

Une participante estime que le débit réservé écologique proposé par le promoteur ne permettrait pas de maintenir un habitat adéquat pour le poisson. Elle souligne qu'il s'agirait plutôt d'un débit réservé minimal qui « ne vise que la survie des poissons et qui n'assure pas nécessairement la libre circulation de ceux-ci ni l'oxygénation adéquate de l'eau » (M^{me} Louise Poirier, DM43, p. 3). De plus, un organisme estime que « l'idée de "bétonner" des seuils artificiels afin de relever le niveau du cours d'eau est complètement absurde, tant au niveau écologique, que visuel et ne permettra pas

d'oxygéner adéquatement cette partie de la rivière [...] » (Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert, DM45, p. 4). Il craint que la période de variation de débits, soit le passage d'un débit esthétique à un débit écologique, par exemple, puisse engendrer de la mortalité chez les poissons dans le bief intermédiaire (*ibid.*, p. 5).

Des participants estiment que la politique de débits réservés écologiques du ministère n'est pas assez contraignante puisqu'elle demanderait l'application d'un débit écologique tout en donnant la possibilité au promoteur d'utiliser un débit réservé minimum. Un participant témoigne ainsi de son mécontentement au regard de l'application de cette politique : « Le débit écologique suggéré par le MDDEFP empêche la rentabilité ? Ce n'est pas très grave. On peut faire des mesures de compensation et, comme par magie, ça nous dispense de préserver un débit écologique » (M. Jean-Yves Nadeau, DM53, p. 3).

L'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency propose l'installation d'une station hydrométrique dans la rivière Sainte-Anne. Il considère que « la récolte de données sur la fluctuation des niveaux d'eau et des débits en aval du futur site du barrage permettra de suivre l'évolution de l'hydrologie du cours d'eau en temps réel et favorisera une gestion intégrée de la ressource sur ce tronçon de rivière » (DM51, p. 8).

Le récréotourisme et le paysage

Certains participants témoignent de la qualité des paysages et soulignent l'importance de les protéger. Les gestionnaires de Canyon Sainte-Anne considèrent que l'aspect visuel sauvage du site est une de ses caractéristiques les plus importantes (DM15.1, p. 4). La Fédération québécoise du canot et du kayak mentionne que « la rivière Sainte-Anne est une rivière très appréciée des pagayeurs » et que la section à l'étude serait qualifiée de remarquable dans le Guide des parcours canotables du Québec (DM40). Selon l'organisme Fondation Rivières, « le canyon Sainte-Anne constitue une des dernières grandes chutes naturelles du Québec, dans un cadre naturel, à proximité d'un grand centre » (DM52, p. 19). Le groupe les AmiEs de la Terre de Québec précise que, bien que la chute du canyon Sainte-Anne ait une valeur touristique exceptionnelle, aucune étude sur des pertes potentielles de visiteurs n'a été réalisée. Il ajoute que la chute suscite un intérêt tant au Québec qu'à l'international grâce à son caractère naturel et authentique (DM31, p. 4 et 5).

Une participante s'interroge ainsi : « Quand les paysages exceptionnels du Québec, les chutes et les rivières, les forêts feuillues et le sol agricole, feront-ils partie du patrimoine collectif ? » (M^{me} Cécile Caron, DM5, p. 8). Un autre recommande au

gouvernement de « dresser une liste des sites à protéger dans toutes les régions du Québec, les assujettir d'une protection permanente et inviolable au niveau du paysage naturel » (M. Jean-Yves Nadeau, DM53, p. 6).

L'organisme Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert souligne que le processus menant à la désignation d'une chute comme paysage culturel patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit que la demande doit être présentée par les instances municipales. Il ajoute que, dans le cas où celles-ci sont parties prenantes de projets de développement de petites centrales, une situation de conflit d'intérêts se présente (DM45, p. 5 et 6).

De leur côté, le Centre d'initiation au patrimoine – La Grande Ferme et la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré estiment que le projet s'harmoniserait avec les installations récréotouristiques présentes sur le site de la chute (DM47 ; DM8). La Municipalité de Saint-Joachim souligne avoir informé le promoteur de son objectif de communiquer, d'informer et de respecter les gestionnaires de Canyon Sainte-Anne. Elle ajoute qu'« il était évident et essentiel pour nous que ce projet devait répondre à leurs attentes et ne pas entraver l'opération normale du site et que rien ne pouvait être fait sans leur autorisation préalable » (DM19, p. 5).

Certains considèrent que le projet aurait peu d'impact visuel sur le milieu (M. Robin Racine, DM41) et que « ce type de centrale électrique est intéressant puisqu'il ne détruit pas la beauté du site et n'empêche pas son exploitation touristique. Le projet peut même améliorer le potentiel économique et touristique de la place, par la mise en valeur de la rivière » (M^{me} Marie Guimond, DM2). Un autre participant souligne que, bien que des efforts aient été réalisés pour intégrer les installations au paysage, l'aménagement d'une petite centrale peut revêtir un intérêt pour le développement touristique comme dans le cas du Parc des Chutes-de-la-Chaudière (M. Jacques Morin, DM32, p. 2).

Selon la Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré, l'augmentation du niveau de la rivière n'aurait pas d'effet sur les sentiers de randonnée. De plus, elle estime qu'« en été avec le couvert feuillu, il n'y a aucun impact visuel, le barrage étant invisible à cette distance de 600 mètres » (DM29). À l'instar de l'Association des amis du Cap Tourmente, un participant croit que les mesures proposées par le promoteur atténueraient les modifications au paysage qui découleraient de la réalisation du projet (DM13 ; M. Pierre Thomassin, DM14).

Les gestionnaires de Canyon Sainte-Anne sont satisfaits des mesures prises par le promoteur pour intégrer le déversoir dans le paysage. Ils ajoutent d'ailleurs que le débit esthétique a été négocié avec le promoteur de façon satisfaisante et qu'il correspondrait au débit estival observé régulièrement dans la chute (DM15, p. 1). Ils regrettent néanmoins l'incertitude concernant l'aspect visuel de la ligne de

raccordement. Ils se questionnent ainsi : « [...] nous ne savons pas, à ce moment-ci, comment se présentera la ligne sous la responsabilité d'Hydro-Québec : cette dernière acceptera-t-elle qu'elle soit souterraine conformément au souhait unanime du milieu ? » (DM15.1, p. 2). L'organisme Alliance Affaires Côte-de-Beaupré estime que celle-ci devrait faire partie du projet à l'étude. Il ajoute que « l'omission d'inclure la ligne de transport d'électricité n'est ni anodine ni sans gravité » (DM56, p. 3).

Bien qu'elle reconnaisse que le promoteur a établi une entente de gestion avec les gestionnaires de Canyon Sainte-Anne, la Communauté métropolitaine de Québec recommande que la période de maintien du débit esthétique s'étende du lever au coucher du soleil, et ce, du 1^{er} juin à la mi-octobre, estimant que l'horaire de même que le gestionnaire pourraient changer (DM37, p. 3).

Des participants sont inquiets des impacts visuels engendrés par la réduction du débit de la chute (Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert, DM45, p. 4 ; M. Jean-Yves Nadeau, DM53, p. 4 et 5). Une participante : « Je ne vois vraiment pas comment un tel projet, fixant le débit esthétique à 10 m³/s, alors que son débit moyen annuel est de 33 m³/s, soit trois fois plus, pourrait ne pas décevoir les touristes non informés qui s'y présenteront » (M^{me} Marie-Claude Paris Tanguay, DM49, p. 4). Un autre estime qu'« y mettre un barrage, c'est mettre un terme à son expansion, voir même, causer une diminution de son achalandage et risquer même sa survie. Le canyon et la chute Sainte-Anne doivent rester naturels » (M. Jean-Yves Nadeau, DM53, p. 5).

En qualifiant l'impact visuel du projet d'important, l'organisme Fondation Rivières considère que « les aménagements cosmétiques proposés tels enrochements et béton modelé sont certes un baume sur les impacts. Mais ce maquillage ne réussira pas à faire oublier l'artificialisation du lieu » (DM52, p. 11 à 13). L'organisme ajoute qu'aucune simulation visuelle n'a été réalisée pour la centrale.

Enfin, les gestionnaires de Canyon Sainte-Anne craignent que la réglementation municipale ne puisse pas contrer le développement résidentiel sur les terrains avoisinant le site (DM15.1, p. 5 ; M^{me} Hélène McNicoll, DT5, p. 11 et 12). Une participante partage le même avis : « La rive nord de la rivière est encore relativement inoccupée, mais des brèches ont commencé à apparaître dans le paysage et il serait temps de protéger toute cette zone » (M^{me} Céline Caron, DM5, p. 9). Une autre déplore le fait que l'affectation du territoire puisse être modifiée afin de rendre possible la réalisation de projets controversés (M^{me} Louise Poirier, DM43, p. 2). La MRC de La Côte-de-Beaupré souligne, quant à elle, que le nouveau plan de développement permettra d'assurer la protection du site en contrôlant les activités et les ouvrages pouvant avoir un impact négatif sur son aspect visuel (DM38, p. 9).

Chapitre 3 **La justification du projet**

Dans le présent chapitre, la commission d'enquête traite de la justification du projet. Étant donné qu'au cours de son mandat le gouvernement du Québec a annoncé la fin du programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, la commission analyse d'abord l'inscription du projet dans la stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et évalue ensuite l'incidence de la décision gouvernementale.

L'inscription du projet dans la stratégie énergétique du Québec 2006-2015

En 2006, le gouvernement du Québec lançait la stratégie énergétique du Québec 2006-2015 (DB3). Celle-ci repose sur des orientations et des priorités d'action, dont celle qui consiste à relancer et à accélérer le développement hydroélectrique.

Même si cette stratégie permettait au gouvernement d'élaborer une vision pour encadrer le développement énergétique du Québec sur un horizon temporel décennal, le contexte socioéconomique a évolué depuis son adoption. À ce titre, plus l'horizon temporel couvert par une stratégie est long, plus il est porteur d'incertitudes. Comme la conjoncture le démontre, des changements accélérés et souvent imprévisibles peuvent rendre de telles stratégies rapidement caduques. Comme le souligne Hydro-Québec, la crise économique de 2008 a causé une réduction de l'activité industrielle au Québec, notamment dans le secteur des pâtes et papiers, comme aux États-Unis et, conséquemment, en une baisse de la demande en électricité. De plus, la production intensive de gaz naturel aux États-Unis a entraîné une chute du prix du gaz sur le marché nord-américain. Le remplacement du charbon par le gaz pour la production d'électricité a entraîné, quant à lui, une diminution du prix de l'électricité sur les marchés hors Québec d'Hydro-Québec (DD2, p. 1 ; Hydro-Québec, 2012, p. 6). Celle-ci fait donc actuellement face à des conditions de marché qui diffèrent considérablement de celles qui prévalaient au moment de l'adoption de la stratégie.

Bien que le développement de la petite hydraulique de 50 MW et moins soit un volet de la stratégie, celle-ci précise que l'énergie des petites centrales n'est pas essentielle à la sécurité énergétique du Québec. Dans son plus récent rapport annuel, Hydro-Québec indique qu'elle dispose de 213 301 GWh en énergie pour satisfaire les besoins de ses clients (Hydro-Québec, 2012). Avec une production annuelle moyenne estimée à 83,26 GWh (PR3.1, p. 2-28), la contribution de la centrale

projetée n'aurait contribué qu'à environ 0,04 % de ce total. Ainsi, cette petite centrale ne contribuerait pas de façon significative à la sécurité énergétique du Québec.

En fait, par le développement de la petite hydraulique, le gouvernement voyait plutôt une opportunité intéressante de développement socioéconomique régional pour certaines communautés locales ou autochtones dans la mesure où les projets de petites centrales génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous leur contrôle. La stratégie précise donc qu'un tel développement doit se faire par et pour les communautés locales (DB3, p. 19).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la production hydroélectrique prévue dans le cadre du projet d'aménagement sur la rivière Sainte-Anne n'est pas essentielle à la sécurité énergétique du Québec et qu'elle découle plutôt de la volonté du gouvernement d'offrir une opportunité de développement socioéconomique aux communautés locales ou autochtones.*

Le développement des petites centrales « pour » les communautés locales

Avec sa stratégie énergétique, le gouvernement s'est donné comme objectif de développer et de prôner une vision pour permettre à la société québécoise de maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales de l'exploitation des ressources énergétiques. La petite hydraulique communautaire en est un cas d'application alors que les milieux intéressés étaient invités à la développer pour générer des bénéfices pour leur région tout en s'assurant de l'appui de leur population.

Sur un investissement total de 62,8 M\$, les retombées économiques du projet durant la phase de construction sont estimées à 35,9 M\$. Le promoteur évalue qu'environ 66 % du coût total du projet, soit 41,4 M\$, serait injecté dans l'économie locale et régionale. Afin de maximiser les retombées locales et régionales, il s'engage à attribuer au moins 65 % des contrats associés à la construction du projet à des entreprises provenant de la région de la Côte-de-Beaupré, et ce, à l'exception des contrats associés aux turbines et alternateurs qui proviennent de l'extérieur du Québec. Il ajoute que la main-d'œuvre locale serait privilégiée et qu'en moyenne 35 emplois seraient créés durant la phase de construction du projet (M. Simon Gourdeau, DT1, p. 26 ; PR3.1, p. 2-28, 7-88 et 7-89).

Par ailleurs, étant donné la puissance de 23,2 MW projetée, le prix de l'électricité de 75 \$/MWh en 2010, le taux d'indexation de 2,5 % et la production annuelle moyenne prévue de 83 230 MWh, les redevances devraient être en moyenne de 528 000 \$ par année, soit 6 % des revenus bruts, au courant des vingt prochaines années.

Conformément à une entente conclue entre la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré, le partage de ces redevances devrait être réalisé selon un ratio de 65 % et de 35 %, ce qui représenterait des redevances moyennes de 343 000 \$ et de 185 000 \$ respectivement (PR3.1, p. 7-89). À titre indicatif, selon le maire de la Municipalité de Saint-Joachim, les redevances prévues représenteraient environ 15 % de son budget annuel (M. Marc Dubeau, DT3, p. 71). De telles redevances seraient donc substantielles pour cette municipalité.

Selon un de ses conseillers municipaux, les redevances, de même que les retombées économiques de la construction et de l'entretien de la centrale, constitueraient un levier économique qui permettrait à la municipalité de s'acquitter de ses obligations financières sans avoir à alourdir le fardeau fiscal de sa population (M. Mario Godbout, DM9, p. 2 à 4). À cet effet, la municipalité souligne que la fermeture de l'usine d'AbitibiBowater « a laissé des cicatrices au plan social », alors que son caractère agricole limite ses possibilités de croissance économique (DM19, p. 4 et 2). Les redevances faciliteraient notamment la réfection des infrastructures de la municipalité.

Considérées dans une perspective plus large, les redevances locales et régionales découleraient de la contribution de l'ensemble des clients québécois d'Hydro-Québec. En effet, avec une consommation 167,5 TWh en 2012, la valeur des ventes au Québec atteignait 10,4 G\$ (Hydro-Québec, 2012, p. 60). Ces clients¹ ont donc payé un prix moyen de 6,2 cents/kWh. Si la centrale de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc. avait été en activité entre janvier et décembre 2012, Hydro-Québec aurait acheté les 83 260 MWh produits à un coût de 7,88 cents/kWh. Mais comme cette production est marginale, son achat n'aurait eu presque aucune influence sur le coût moyen de l'électricité qui emprunte le réseau d'Hydro-Québec. Par contre, le coût de cette électricité, au même titre que celle provenant d'autres petites centrales ou de parcs éoliens, s'avère supérieur au prix de vente moyen de 6,2 cents/kWh obtenu sur le marché intérieur. Conséquemment, Hydro-Québec aurait vendu en 2012 chaque kWh qu'aurait produit la centrale de Saint-Joachim à un prix inférieur à son coût d'achat.

Outre les redevances établies pour la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré, les bénéfices économiques sont estimés sommairement par le promoteur et n'ont été ni validés ni exigés par le ministère des Ressources naturelles ou par Hydro-Québec. Pourtant, le *Guide d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins* exige que les promoteurs déposent au ministère des Ressources naturelles une estimation des bénéfices économiques pour les régions avant que celui-ci ne leur émette une lettre d'intention recommandant l'octroi des forces hydrauliques. Toutefois, ce guide ne précise pas de façon détaillée

1. Résidences, entreprises agricoles, commerces, institutions et industries.

la nature des renseignements recherchés par le ministère ni les critères d'évaluation qui permettraient d'apprécier les bénéfices estimés (DB2, p. 13). De plus, le ministère souligne qu'il ne procède pas à la vérification des impacts réels en termes de retombées socioéconomiques régionales des projets en activité et issus du programme (DQ17.1).

De son côté, Hydro-Québec considère que les retombées économiques réellement observées dans les régions « sont de la responsabilité du promoteur » et que le processus d'analyse des soumissions et d'octroi des contrats a été vérifié seulement sur la base des bénéfices prévus aux régions concernées. Selon Hydro-Québec, « les projets ont été classés selon la part des revenus prévus qui retournaient à la communauté locale, notamment sous forme d'annuité ou générés par une participation directe à l'entreprise » (DQ3.1). La société d'État ajoute que ni le programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales ni le contrat d'achat d'électricité signé avec le promoteur ne prévoient d'engagements concernant l'attribution de contrats et l'embauche de main-d'œuvre locale ou régionale (DQ3.1).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne permet de générer des bénéfices pour les communautés locales.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les redevances associées au projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne seraient ultimement assumées par l'ensemble des clients québécois d'Hydro-Québec.*
- ◆ **Avis** – *Étant donné l'accent mis dans la stratégie énergétique 2006-2015 quant à l'importance des retombées socioéconomiques régionales, la commission d'enquête est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et Hydro-Québec devraient procéder à la vérification et à la validation des impacts estimés par le promoteur en termes de développement socioéconomique des communautés d'accueil.*

Le développement des petites centrales « par » les communautés locales

Comme précisé précédemment dans le cadre de la stratégie énergétique 2006-2015, les communautés locales ou autochtones peuvent développer de petites centrales de 50 MW et moins, dans la mesure où celles-ci sont sous leur contrôle (DB3, p. 19).

Dans le *Guide d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins*, le gouvernement établit donc comme condition préalable que tout projet doit être sous le contrôle des communautés locales ou autochtones. Ce contrôle par les communautés peut se manifester sous différentes formes, dans la mesure où elles sont majoritaires dans la prise de décision et qu'elles

mettent de l'avant des projets qui génèrent des bénéfices pour la région (DB2, p. 7). Le programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de petites centrales hydroélectriques (PAE 2009-01) lancé par Hydro-Québec Distribution rappelle également que celles-ci doivent être sous le contrôle des communautés locales, régionales ou autochtones (DB6, p. 2).

Selon l'entente de partenariat signée entre la MRC de La Côte-de-Beaupré, la Municipalité de Saint-Joachim et le Groupe AXOR pour le développement du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne, la municipalité et la MRC détiendraient respectivement 33 % et 18 % des actions comportant un droit de vote de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc., totalisant ainsi 51 % des actions. Le Groupe AXOR en détiendrait, quant à lui, 49 % (PR8.2, p. 3 ; M. Simon Gourdeau, DT2, p. 111 et 112).

Il est également stipulé dans cette entente que « toutes les décisions importantes devront être approuvées par 75 % ou plus des voix des détenteurs d'actions de la Société comportant droit de vote » (PR8.2, p. 4). Ces décisions ont été établies et présentées par le promoteur lors de l'audience publique. On y trouve notamment celles qui 1) apporterait des changements ou une modification aux droits, privilèges et conditions ou restrictions afférents aux actions de la Société, 2) qui modifieraient ou qui résilieraient des ententes de gestion initialement prévues à l'entente, 3) ou encore celles qui modifieraient substantiellement le plan d'affaires de la Société (M. Simon Gourdeau, DT2, p. 104).

Toutefois, les administrateurs de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc. ont adopté une nouvelle résolution selon laquelle « toute matière nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société, en vertu des documents corporatifs de la Société ou des ententes auxquelles la Société est partie, à raison de 75 % ou plus des voix des détenteurs d'actions de la Société comportant droit de vote, soit dorénavant assujettie à l'approbation de 85 % ou plus des voix des détenteurs d'actions de la Société comportant droit de vote » (DA26). Par contre, selon le promoteur, la notion de contrôle est définie par la *Loi sur les sociétés par actions* comme « le fait pour une personne de détenir des actions d'une personne morale lui donnant le droit d'en élire la majorité des administrateurs ». En détenant 51 % des actions avec droit de vote, la municipalité et la MRC pourraient donc élire la majorité des administrateurs sur la Société (M. Simon Gourdeau, DT2, p. 102).

Hydro-Québec partage l'avis du promoteur et ajoute que le critère de contrôle légal du fournisseur est respecté (M^{me} Josée Chatel, DT2, p. 107 et 108). Le ministère des Ressources naturelles abonde dans le même sens en ajoutant que la documentation sur le programme de petites centrales précise que la notion de contrôle par les

communautés fait en sorte que le partenaire privé ne puisse pas prendre de décision unilatéralement (M^{me} Anick Madon, DT2, p. 113 à 116).

Ce contrôle par les communautés, par la détention de 51 % des actions, ne devrait cependant pas occulter le fait que la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim ne peuvent prendre des décisions importantes sans l'accord du Groupe AXOR.

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'en vertu de la règle qui assujettit la prise de décisions importantes à l'approbation de 85 % ou plus des voix des détenteurs d'actions comportant droit de vote, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim ne peuvent prendre de décisions importantes sans l'accord du partenaire privé.*
- ◆ **Avis** – *Même si la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim détiennent 51 % des actions avec droit de vote de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc., la commission d'enquête est d'avis que le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne n'est pas de facto sous le contrôle total de la communauté puisque les décisions importantes sont assujetties à l'approbation de 85 % ou plus des voix ; l'accord du partenaire privé devenant donc indispensable.*

L'incidence de l'annonce gouvernementale

Un des faits marquants des travaux de la commission d'enquête réside dans l'annonce gouvernementale concernant le programme de petites centrales hydroélectriques en cours de mandat. Dans un communiqué de presse daté du 5 février 2013, la ministre des Ressources naturelles a annoncé que le gouvernement mettait fin au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et qu'il annulait six projets dont celui évalué par la présente commission d'enquête (DD7).

Les droits hydrauliques

Le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne s'inscrit dans le régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins. En fait, les forces hydrauliques de même que les terrains nécessaires à la réalisation du projet sont actuellement la propriété d'Hydro-Québec qui s'est engagée à effectuer le transfert de propriété pour permettre la réalisation du projet (PR3.1, p. 1-5).

En 2010, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune signifiait au promoteur son intention de recommander au gouvernement du Québec l'octroi des

forces hydrauliques pour l'aménagement hydroélectrique qu'il proposait sur la rivière Sainte-Anne (DQ11.1). Cette lettre d'intention n'étant valide que pour un an, celle-ci a donc été renouvelée en 2011 et en 2012. Contrairement aux deux premières, la dernière ne précisait aucune date d'échéance (*ibid.*).

En raison de l'annonce de l'annulation du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne par le gouvernement, le ministère des Ressources naturelles a tout récemment indiqué que « le gouvernement n'a pas l'intention de mettre à la disposition du promoteur les forces hydrauliques du domaine de l'État pour la réalisation du projet sur la rivière Sainte-Anne » (DQ5.1).

De plus, le ministère des Ressources naturelles a mis en place un processus d'indemnisation en fonction des dépenses engagées par le promoteur. Ainsi, celui-ci a été invité à soumettre au ministère les frais encourus du 30 juin 2010, date d'acceptation du projet dans le cadre du programme des petites centrales, au 4 février 2013, afin que les indemnités appropriées soient déterminées (DQ7.2).

Malgré cette intention du ministère des Ressources naturelles, le contrat d'approvisionnement en électricité entre Hydro-Québec Distribution et le promoteur demeure en vigueur. Toutefois, certaines dispositions du contrat précisent que celui-ci a l'obligation d'obtenir tous les permis et toutes les autorisations environnementales conformément aux lois et règlements en vigueur. De plus, Hydro-Québec a précisé que, si le promoteur décidait de retirer son projet, aucune pénalité n'est prévue au contrat (DQ4.1 ; M^{me} Suzy Salibi, DT4, p. 17 et 18).

Le promoteur considère cependant que l'annonce gouvernementale ne demeure qu'un communiqué de presse qui ne change en rien la raison d'être du projet (M. Simon Gourdeau, DT4, p. 8 et 36).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère des Ressources naturelles n'a pas l'intention de mettre à la disposition du promoteur les forces hydrauliques du domaine de l'État et qu'il a amorcé le processus d'indemnisation.*

Le processus d'évaluation environnementale du projet

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs souligne que l'allocation des droits hydrauliques et des autres droits du domaine de l'État est essentielle à la réalisation du projet. Il précise toutefois qu'il appartient au promoteur de retirer ou de maintenir son projet dans le processus d'évaluation environnementale (DQ6.1, p. 1).

Or, le promoteur considère que la stratégie énergétique est toujours en place, qu'elle n'invalide pas le contrat avec Hydro-Québec et qu'elle ne modifie pas les décrets du programme. « Donc, tant que nous n'aurons pas une indication contraire ou qu'au final, le gouvernement n'aura pas pris sa décision finale sur ce projet-là, nous allons maintenir notre intention d'aller de l'avant et nous allons travailler en ce sens-là » (M. Simon Gourdeau, DT4, p. 36 et 37).

En conséquence, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs entend mener une évaluation environnementale standard du projet tout en étant conscient que, dans le contexte actuel, sa justification constituera un enjeu fondamental (M. Yves Rochon, DT4, p. 16).

Ce choix du promoteur de maintenir son projet dans la procédure d'évaluation environnementale a amené la commission d'enquête à poursuivre ses travaux d'évaluation et d'analyse du projet, comme précisé au chapitre un.

- ◆ *La commission d'enquête constate que le maintien du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne par le promoteur en dépit de l'annonce gouvernementale de mettre fin au programme de petites centrales hydroélectriques entraîne une évaluation environnementale standard par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui met l'accent sur la justification du projet.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que l'obtention des droits hydrauliques du domaine de l'État s'avère une étape cruciale dans le processus d'évaluation environnementale du projet et qu'en absence de ceux-ci le projet ne pourrait pas se réaliser.*

Chapitre 4 Les milieux naturel et humain

L'enjeu environnemental majeur rattaché au projet d'aménagement hydroélectrique réside dans la détermination des débits de la rivière Sainte-Anne et leur impact sur l'habitat du poisson et sur le paysage. En raison de l'évidence des liens entre les enjeux écologiques et humains dans cette problématique, la commission d'enquête a décidé d'examiner ces aspects dans le même chapitre, sous les angles écologique, patrimonial, touristique et territorial. Elle analyse également le suivi envisagé et la ligne de raccordement au réseau électrique.

Pour la guider dans son analyse, elle s'appuie sur quatre principes issus de la *Loi sur le développement durable*, soit ceux de la préservation de la biodiversité, du respect de la capacité de support des écosystèmes, de la protection du patrimoine culturel et de l'accès au savoir.

L'habitat du poisson

Dans le contexte du présent projet, la préservation du poisson et de ses habitats est encadrée principalement par les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*¹ et la *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats* (DB1).

La mise en contexte

La rivière dans la zone du projet est fréquentée par le naseux des rapides, le chabot tacheté, l'omble de fontaine, le mulot perlé, le meunier rouge et la truite arc-en-ciel² (DA8). Dans son analyse, le promoteur a choisi de cibler trois espèces qu'il considère comme prioritaires, soit l'omble de fontaine, le chabot tacheté et le naseux des rapides.

L'aménagement hydroélectrique proposé interviendrait sur l'habitat du poisson principalement de trois façons, soit par l'ennoiement du bief amont, par la réduction du débit de la rivière dans le bief intermédiaire et par l'empiètement d'une partie du lit de la rivière par les infrastructures du barrage. En aval du canal de fuite, la rivière retrouverait son écoulement naturel.

1. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (2004).

2. La truite arc-en-ciel est considérée comme une espèce introduite envahissante dans les rivières de l'est du Québec et sa protection n'est pas recherchée (PR5.1, p. 43).

Le bief amont, c'est-à-dire le tronçon de la rivière influencé par le barrage, s'étendrait sur 700 m à 800 m de longueur (PR5.1, annexe A, dessin E-V1-S2-013). Le rehaussement du niveau d'eau atteindrait 8 m derrière le barrage et diminuerait graduellement vers l'amont. Dans ce tronçon, la rivière conserverait son débit naturel, mais ce sont les vitesses d'écoulement qui diminueraient avec le rehaussement du niveau d'eau.

Le bief intermédiaire situé entre le barrage et le canal de fuite fait environ 575 m de longueur. Près de la moitié de ce bief se situe en amont de la chute Sainte-Anne tandis que les divers paliers de la chute occupent en grande partie l'autre moitié. Pour le poisson, la chute Sainte-Anne représente un obstacle qui peut être dévalé mais qui reste impossible à remonter. Le milieu aquatique dans ce bief serait surtout marqué par la soustraction d'une partie du débit de la rivière vers la centrale.

L'habitat du poisson et les lignes directrices

Globalement, le promoteur évalue que son projet se solderait par un gain net de l'ordre d'un hectare d'habitat pour le poisson (PR5.1, tableau 4-3, p. 44 ; DA10). Il considère que des gains substantiels dans le bief amont, principalement en aires de repos et d'alimentation mais aussi d'alevinage, compenseraient amplement la perte d'environ 230 m² d'aire de fraie dans les biefs amont et intermédiaire. Conséquemment, estimant que le projet se compense par lui-même, il ne propose aucune mesure de compensation.

Selon le ministère des Ressources naturelles, l'approche préconisée par le promoteur pose problème. En effet, les diverses caractérisations menées montrent que globalement, dans la zone du projet, le milieu aquatique offre un habitat de bonne qualité pour le poisson (DQ19.1, p. 1 ; M^{me} Suzanne Lepage, DT2, p. 132). Or, sans compensation ou remplacement d'habitat, le projet ne pourrait respecter les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (DQ19.1). Ces lignes directrices stipulent qu'il faut chercher à conserver autant la superficie que les caractéristiques des habitats et qu'en cas de perte il faut « tenter d'assurer les fonctions des habitats perdus par l'aménagement de nouveaux habitats » (MRNFP, 2004, p. 7). Ainsi, de nouveaux habitats de repos et d'alimentation ne pourraient pas remplacer des frayères et « le changement d'habitat est considéré comme une perte » (M. Benoît Thomas, DT1, p. 108).

L'enjeu du débit réservé écologique

La Politique

L'habitat du poisson dans le bief intermédiaire est soumis à la *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats* (DB1, DB14).

Cette politique cible spécifiquement les tronçons court-circuités par les centrales hydroélectriques. Elle a pour but de prévenir et de minimiser les impacts dans les tronçons de cours d'eau touchés par des modifications de l'écoulement et des débits. Elle repose sur trois principes directeurs : aucune perte nette d'habitat ou de productivité, la libre circulation du poisson et la protection de la biodiversité du milieu aquatique.

La politique a établi un cheminement pour déterminer les mesures requises. Après avoir caractérisé l'habitat ainsi que les espèces touchées et analysé les impacts potentiels, il faut déterminer les mesures à appliquer. La politique privilégie le maintien d'un débit réservé écologique modulé en fonction des périodes biologiques. Pour évaluer le débit écologique requis, elle laisse au promoteur le choix entre trois méthodes : une méthode hydrologique, une méthode hydraulique ou une méthode d'habitat préférentiel. La politique précise que le promoteur doit expliquer et justifier son choix et que, dans tous les cas, ce choix doit être approuvé par le ministre responsable de l'application de la politique (DB1, p. 11).

La politique permet également, sous certaines conditions, de se soustraire à l'obligation de fournir un débit réservé écologique :

[...] en dernier recours, si le promoteur peut justifier l'impossibilité, pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, de se conformer au débit réservé écologique pour toute l'année ou à certaines périodes de l'année, un débit inférieur au débit réservé écologique peut être proposé à condition que des aménagements d'habitats soient réalisés afin d'atteindre l'objectif d'un gain net d'habitats ou de productivité du milieu.

(DB1, p. 9)

Dans un tel cas, ce débit minimum ne peut être nul et doit répondre au besoin des espèces afin d'assurer leur survie tout en maintenant leur libre circulation et il doit être assorti de mesures de compensation adéquates (DB14, p. 8).

La démarche et la proposition du promoteur

Le promoteur a calculé un débit réservé écologique pour le bief intermédiaire par une méthode hydrologique¹, la méthode dite écohydrologique. Il s'agit d'une méthode mise au point pour les rivières du Québec par Belzile *et al.* (1997). Elle est plutôt simple et facile d'application et tend à cibler des débits relativement élevés et considérés comme « protectionnistes de la ressource faunique » (DB1, p. 11). Le débit réservé écohydrologique calculé pour le site du canyon est de 18,4 m³/s (PR5.1,

1. La prémisses des méthodes hydrologiques de débit réservé écologique est que l'écosystème aquatique d'une rivière est fonction du régime d'écoulement qu'elle a connu dans le passé et que le maintien des conditions historiques de débits minimaux représente une garantie pour la survie des communautés de poisson (Belzile *et al.*, p. 41).

p. 21 et 22). Le promoteur juge que le débit réservé « compromettrait la rentabilité financière du projet » (PR3.1, p. 7-62).

Le promoteur a également eu recours à une autre méthode hydrologique de calcul du débit réservé : le 7Q2¹. Avant que le Québec se dote d'une politique de débits réservés écologiques, le 7Q2 pouvait traditionnellement faire office de débit réservé et être utilisé par les gestionnaires de la faune mais sans que son efficacité ait été validée (Belzile *et al.*, 1997, p. 33). L'emploi de cette méthode, qui n'est pas recommandée par la politique, fait l'objet d'une mise en garde :

[...] les débits réservés basés sur des statistiques d'étiage [comme le 7Q2] sont, dans la majorité des cas, très faibles. [...] Ces débits sont, par conséquent, susceptibles d'être trop sévères pour le maintien de conditions favorables pour les poissons et il n'est pas recommandé de les utiliser comme référence pour fixer les normes de protection des espèces et de leurs habitats.
(Belzile *et al.*, 1997, p. 44)

Le 7Q2 calculé pour le site de la chute Sainte-Anne est de 5,0 m³/s. Le promoteur estime que ce débit réservé compromettrait aussi la rentabilité du projet (PR3.1, p. 7-62).

La solution de recharge qu'il propose repose sur l'idée que la dévalaison du poisson dans le bief intermédiaire ne devrait pas être encouragée hors des périodes de crue ou de relâchement du débit esthétique. Entre ces périodes, afin d'assurer la survie du poisson qui pourrait se trouver dans la partie supérieure du bief, soit entre le barrage et le pont Mestachibo (figure 2), il vise à conserver la superficie et le niveau des plans d'eau à ce qu'ils sont avec un débit de 2,3 m³/s. Il souligne qu'entre 2,3 et 15,7 m³/s la superficie mouillée varie peu. Il propose de cimenter les brèches dans les seuils naturels du plan d'eau afin de permettre de conserver le même volume et le même niveau d'eau qu'à 2,3 m³/s avec des débits moindres (PR3.1, p. 7-62).

Ainsi, les débits minimums proposés par le promoteur sont de 0,4 m³/s du 1^{er} mai à la mi-octobre et de 0,25 m³/s le reste de l'année (PR5.1, p. 26 à 28). Le promoteur considère que ces débits permettraient un renouvellement complet de l'eau une fois par jour et estime qu'ils seraient suffisants pour maintenir des conditions de viabilité pour le poisson dans cette partie du bief intermédiaire. Il reconnaît qu'il n'existe pas de norme reconnue en matière de taux de renouvellement de l'eau. Il signale cependant que dans des lacs, le poisson, notamment l'omble de fontaine, peut vivre avec des taux de renouvellement moindres (M. Jean-François Bourque, DT2, p. 123).

1. Le 7Q2 est une statistique hydrologique utilisée pour caractériser le débit d'étiage. Il correspond à un débit moyen journalier minimum calculé sur sept jours consécutifs et d'une récurrence de deux ans.

Le promoteur n'a prévu aucune compensation d'habitat pour le bief intermédiaire puisqu'il considère que son analyse relative aux superficies mouillées dans la partie amont du bief intermédiaire fait office de calcul par la méthode hydraulique et que les débits proposés seraient des débits réservés écologiques qui ne requièrent pas de compensations (PR3.1, p. 7-62 ; M. Simon Gourdeau, DT2, p. 136). De plus, il estime avoir appliqué une méthode d'habitats préférentiels dans une étude complémentaire qui aurait établi ultérieurement que les débits proposés constituaient des débits réservés écologiques adéquats au regard des exigences de la politique (MM. Simon Gourdeau et Jean-François Bourque, DT2, p. 138 et 139).

L'acceptabilité de la proposition du promoteur

Selon le ministère des Ressources naturelles, qui est responsable de l'application de la politique, la proposition du promoteur n'en est pas une de débit réservé écologique mais plutôt une de débit réservé minimal. Le ministère rappelle qu'à ce titre, pour être acceptable, la proposition doit être accompagnée de mesures adéquates de compensation pour les pertes du bief intermédiaire et que le promoteur doit faire la preuve qu'elle permet la survie du poisson et sa libre circulation (M^{me} Suzanne Lepage, DT2, p. 123 et 124 ; DB14, p. 8). De plus, il indique que l'analyse fournie par le promoteur n'est pas conforme à la méthode hydraulique telle qu'exigée dans le cadre de l'application de la politique (*ibid.*, p. 143).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, responsable de la procédure d'évaluation environnementale du projet, indique que, selon lui, la proposition du promoteur en était une de débit réservé minimum (M^{me} Isabelle Auger, DT2, p. 135). Il ajoute que l'étude *Caractérisation complémentaire des habitats du poisson* réalisée par le promoteur ne visait pas à faire appliquer la méthode d'habitats préférentiels mais plutôt à mieux caractériser les habitats du bief intermédiaire et que c'est seulement sous cet angle qu'elle a été analysée et jugée satisfaisante (*ibid.*, p. 143).

En ce qui concerne les valeurs des débits réservés proposés, le ministère des Ressources naturelles s'inquiète de leur faiblesse et doute de leur efficacité à assurer la survie du poisson. « Plus on diminue le débit réservé minimal, plus on a de risques d'occasionner un problème au niveau de l'habitat qui va rester dans le bief court-circuité » (M^{me} Suzanne Lepage, DT2, p. 133).

À ce sujet, les auteurs de l'étude de Belzile *et al.* (1997) qui a passé en revue les diverses méthodes de détermination des débits réservés avaient formulé le conseil suivant :

[...] le gestionnaire qui doit décider d'un débit réservé sur une rivière donnée aurait avantage à valider ce débit, c'est-à-dire à le comparer aux débits naturels

prévalant dans le cours d'eau, ou mieux, à calculer sa fréquence au dépassement [...]. Une fréquence au dépassement trop basse (inférieure à 50 %) correspond à un débit inutilement élevé, tandis qu'une fréquence au dépassement trop haute (supérieure à 90 %) peut représenter un débit contraignant pour les ressources aquatiques.

(Belzile *et al.*, 1997, p. 47)

Les compilations de fréquences d'écoulement qu'a fournies le promoteur permettent de faire cette comparaison et de mettre en perspective les débits réservés proposés (DQ8.1, p. 1 et 2). En conditions naturelles, les débits de 0,25 et 0,4 m³/s auraient une fréquence de dépassement supérieure à 99,99 % tant pour l'ensemble de l'année que pour chacun des mois (tableau DQ8-2). Ces débits sont aussi plus faibles que les valeurs théoriques de débits d'étiages extrêmes d'une période de récurrence de 1 000 et même de 10 000 ans (tableau DQ8-1). En fait, il est probable que des débits aussi bas ne se soient jamais produits à cet endroit. Les débits minimums proposés ne sont pas nuls, mais en pratique, en regard du régime naturel de la rivière, ils représentent un quasi-tarissement de son écoulement.

Sur la base de toute la documentation disponible, le ministère des Ressources naturelles conclut que, dans sa forme actuelle, le projet ne respecte pas la politique principalement parce que « les débits réservés minimums extrêmement faibles [...] proposés [...] risquent d'affecter la survie du poisson et sa libre circulation dans le bief » et parce qu'aucune compensation n'est proposée pour la perte d'habitat (DQ19.1, p. 2).

Selon la commission, la proposition du promoteur s'éloigne de deux principes relatifs au respect de la capacité de support des écosystèmes et à la préservation de la biodiversité de la *Loi sur le développement durable* puisque le projet pourrait compromettre la survie du poisson et qu'il ne prévoit aucune mesure de compensation adéquate.

- ◆ *La commission d'enquête constate que, dans sa forme actuelle, le projet hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim ne répond pas aux exigences de la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats ni à celles des Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête estime que le promoteur du projet hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim devrait offrir une compensation adéquate pour la perte d'habitat dans le bief intermédiaire et fournir un débit minimum y assurant la survie du poisson ou bien proposer un débit réservé écologique répondant aux attentes de la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats.*

Le patrimoine et le tourisme

Les chutes d'eau sont, parmi les composantes du réseau hydrographique, de celles qui retiennent le plus l'attention. Au 20^e siècle, elles sont devenues des lieux privilégiés pour les aménagements hydroélectriques. De tout temps, elles ont aussi été perçues comme des attractions naturelles. Par leurs qualités esthétiques et leur aspect spectaculaire, elles attirent et fascinent les humains. Certaines sont devenues, au fil des ans, des éléments valorisés du paysage. À ce titre, elles font partie du patrimoine culturel¹ collectif.

La commission examine ici l'effet du projet sur la chute Sainte-Anne au regard du principe *Protection du patrimoine culturel* de la *Loi sur le développement durable*. Ce principe rappelle que le patrimoine culturel reflète l'identité d'une société, qu'il transmet ses valeurs d'une génération à l'autre et que sa conservation contribue au caractère durable du développement. Cette loi précise qu'il importe d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Dans cette section, la commission situe la chute Sainte-Anne dans son contexte, en précise le caractère et analyse les effets du projet sur cet élément du paysage. Elle traite également des effets du projet sur l'activité de mise en valeur touristique qui s'y est développée.

La chute Sainte-Anne comme patrimoine culturel

La notoriété de la chute Sainte-Anne

La chute Sainte-Anne est connue au moins depuis le 18^e siècle. Le pied de la chute est représenté sur une œuvre du peintre britannique Thomas Davies datée de 1790². Au 19^e siècle, la chute a été notamment décrite par l'écrivain Henry David Thoreau³ et représentée par le paysagiste Cornelius Krieghoff⁴.

1. Au regard de la *Loi sur le développement durable*, le patrimoine culturel est constitué « de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs ».
2. *Vue de la partie inférieure des chutes de la rivière Sainte-Anne, près de Québec*, 1790. Musée des beaux-arts du Canada (n° 6283), aquarelle sur papier vergé, 51,7 x 34,4 cm.
[En ligne : www.gallery.ca/fr/voir/collections/artwork.php?mkey=3768].
3. Henry David Thoreau, 1853. *An excursion to Canada. Chapter 3. St. Anne*. Récit d'un voyage réalisé du 25 septembre au 2 octobre 1850. Ce récit est paru initialement dans la revue *Putman's Monthly* en 1853 puis a été republié en 1866 dans un livre ayant pour titre *A Yankee in Canada, with Anti-Slavery and Reform Papers* [en ligne : <http://thoreau.eserver.org/Canada.html>].
4. Deux toiles de Krieghoff sont directement liées à la chute Sainte-Anne :
 - 1) *Les chutes Sainte-Anne, vue en amont* (1854) ; montre l'emplacement de l'actuel pont Mestachibo. Musée des beaux-arts du Canada (n° 37781), huile sur toile, 31 x 46,5 cm.
[En ligne : www.gallery.ca/fr/voir/collections/artwork.php?mkey=44317].
 - 2) *Les chutes Sainte-Anne* (1855) montre une vue de la chute et du canyon en situation d'étiage automnal. Musée des beaux-arts du Canada (n° 37780), huile sur toile, 40 x 48,6 cm.
[En ligne : www.gallery.ca/fr/voir/collections/artwork.php?mkey=44316].

Le Musée des beaux-arts du Canada¹ souligne que les chutes sont des sites pittoresques par excellence et que celles autour de Québec étaient « le rendez-vous des excursionnistes et figuraient parmi les motifs préférés des artistes depuis la fin du XVIII^e siècle ». La rivière Sainte-Anne semble avoir été un site des plus recherchés :

« Les divers cours d'eau de la région de Québec – les rivières, les lacs et les chutes – ont constitué très tôt des attractions majeures qui ont fasciné non seulement les visiteurs venant de la ville, mais également les touristes et artistes étrangers. Krieghoff a fait le tour de tous ces sites en vogue [...]. Toutefois, à l'instar de nombreux peintres de la fin du XVIII^e et du XIX^e siècles, il semble avoir privilégié la spectaculaire et populaire rivière Sainte-Anne située dans les Laurentides et renommée tant pour ses sept chutes, à Saint-Ferréol, que pour son impressionnant canyon haut de 74 mètres, derrière Saint-Joachim. »
(Béland, 2000)

Le caractère de la chute Sainte-Anne

Une chute d'eau se caractérise principalement par sa hauteur, le débit d'eau qui s'y déverse et sa géométrie particulière. S'il existe une infinité de configurations et de formes de chutes souvent liées aux particularités géologiques de chacune, leur hauteur et leur débit sont plus facilement quantifiables. Les chutes d'eau sont souvent valorisées et répertoriées en fonction de leur hauteur et de l'importance de leur débit, la hauteur demeurant le paramètre le plus souvent utilisé dans la confection de listes tant régionales, nationales qu'internationales².

Plusieurs sources attribuent une hauteur de 74 m à la chute Sainte-Anne³. Cependant, les relevés topographiques menés par le promoteur dans les biefs intermédiaire et aval de la rivière ont permis d'évaluer avec plus d'exactitude sa hauteur. D'une part, le profil en long du bief intermédiaire montre que le lit de la rivière entre le pont Mestachibo et le sommet de la chute se trouve à 89 m d'altitude (PR5.1, annexe A, dessin E-V1S2-018). D'autre part, le promoteur précise que ses plus récents relevés d'arpentage situent les fosses 2 et 3 respectivement à 34,3 m et à 36,8 m d'altitude (DQ8.1, p. 18). La fosse 2 se trouvant au droit du canal de fuite du projet et en contrebas de la chute Sainte-Anne, celle-ci ne peut donc avoir plus de 54,7 m de hauteur. Ainsi, selon que l'on situe son pied dans la fosse 3 ou dans la fosse 2, la hauteur de la chute Sainte-Anne serait donc de 52 m ou de 55 m.

1. [En ligne : www.gallery.ca/fr/voir/collections/artwork.php?mkey=44316].

2. Voir, par exemple, la liste des principales chutes d'eau du Canada, de *L'Encyclopédie canadienne* [en ligne : www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/principales-chutes-deau] ou le répertoire du *World Waterfall Database* [en ligne : www.worldwaterfalldatabase.com].

3. C'est le cas notamment de la Commission de toponymie du Québec : « La chute Sainte-Anne d'une hauteur de 74 m représente l'une des attractions touristiques majeures de la MRC de La Côte-de-Beaupré » [en ligne : www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=55976].

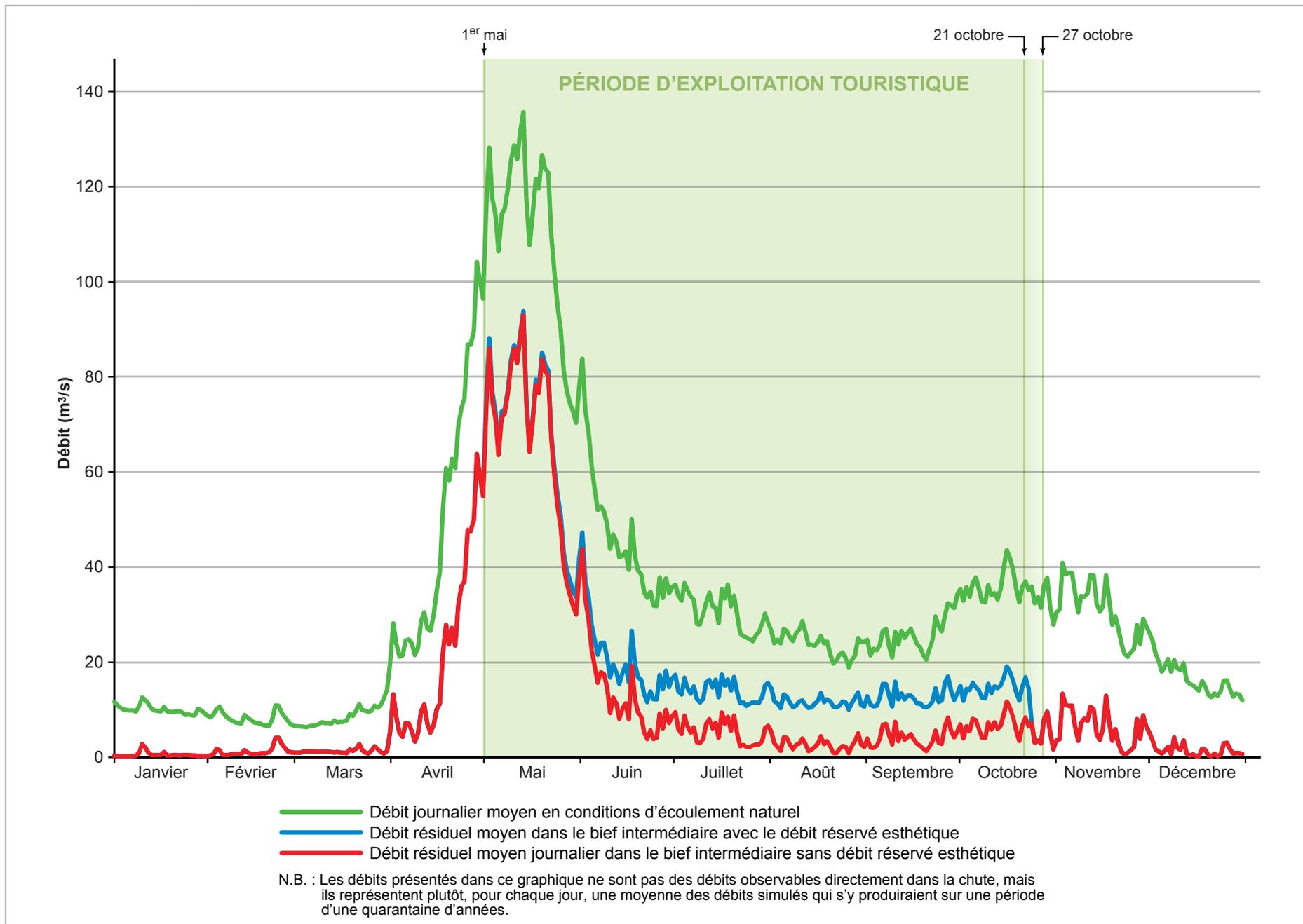
La chute Sainte-Anne est alimentée par un bassin versant de 1 028 km², soit d'une superficie similaire à celle de la rivière Montmorency. Le débit y varie tout au long de l'année. Cependant, la reconstitution des débits sur une période de 44 ans a permis au promoteur de caractériser son régime d'écoulement (PR3.1, p. 7-8 ; PR3.2, annexe E et annexe H ; DQ8.1, p. 1 et 2). Son débit moyen annuel est évalué à 33,1 m³/s tandis que les débits minimal (étiage) et maximal (crue) observés sont respectivement de 1,4 m³/s et de 580 m³/s. Les plus forts débits de crue se produisent généralement durant la fonte printanière, entre avril et juin, tandis que les débits d'étiage s'observent à la fin de l'été, en août et septembre, et surtout à la fin de l'hiver, en février et en mars (figure 3).

Dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, occupé à 92 % par la forêt, 82 barrages ont été répertoriés, la plupart en amont de la chute Sainte-Anne. Compte tenu de leur mode de gestion et de la faible contenance de la plupart d'entre eux, ils n'exercent pas d'influence sur le régime d'écoulement de la rivière (PR3.2, annexe E, p. 1, 2 et 8 ; M. François Godin, DT3, p. 29). Ainsi, l'écoulement de l'eau dans la chute Sainte-Anne est demeuré naturel jusqu'à maintenant.

Il est difficile d'évaluer précisément le degré de rareté d'une chute telle que la chute Sainte-Anne dans la mesure où il n'existe pas de répertoire exhaustif des chutes d'eau du Québec¹. Néanmoins, elle se trouve au nombre des chutes de plus de 50 m de hauteur. Une compilation préliminaire et non exhaustive a permis à la commission de répertorier moins d'une dizaine de chutes dans cette classe de hauteur (tableau 1). Par sa proximité historique avec les premières zones de peuplement de la vallée du Saint-Laurent, la chute Sainte-Anne compte aussi parmi les premières chutes d'eau connues et valorisées au Québec.

1. Selon les auteurs du *Guide des chutes du Québec*, qui ont choisi d'en documenter une centaine, il y en aurait quelques milliers (Depeyre et Gauthier, 2005, p. 9).

Figure 3 L'effet du projet hydroélectrique à Saint-Joachim sur les débits moyens de la chute Sainte-Anne



Source : adapté de DQ15.2, figure DQ15-1-R1.

Tableau 1 Liste non exhaustive de chutes de plus de 50 m de hauteur au Québec

Chute	Hauteur indiquée	Localisation, contexte et sources
1 Delaney	150 m	À Saint-Raymond, dans le parc de la Vallée-Bras-du-Nord, un « parc habité », créé et géré par une coopérative de récréotourisme. www.vallebrasdunord.com Depeyre et Gauthier, 2005, (p. 115).
2 Sept Chutes	Près de 128 m (7 chutes successives)	À Saint-Ferréol-les-Neiges, à l'emplacement d'un barrage hydroélectrique. Site touristique géré par la Corporation du Site Les Sept-Chutes en partenariat avec Hydro-Québec. Sur la rivière Sainte-Anne, à 7,5 km en amont du Canyon Sainte-Anne. www.septchutes.com www.hydroquebec.com/visitez/quebec/sept_chutes.html
3 Montmorency	83 m	À Québec, dans le Parc de la Chute-Montmorency, un des centres touristiques gérés par la Société des établissements de plein air du Québec. Située aussi dans le site patrimonial de la Chute-Montmorency, un site historique classé inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec. www.sepaq.com/ct/pcm/ www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/
4 Vauréal	76 m	Dans le parc national d'Anticosti, sur l'île d'Anticosti. www.sepaq.com/pq/pan/ www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/anticosti/plan_directeur.pdf
5 Ouiatchouan	72 m	Dans le Village historique de Val-Jalbert, un parc régional géré par la MRC du Domaine-du-Roy. Le Village historique est aussi classé comme site patrimonial et inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec. www.valjalbert.com www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/ Depeyre et Gauthier, 2005, (p. 139).
6 Sainte-Ursule	70 m ou 73 m	Dans le parc des chutes de Sainte-Ursule, un parc de récréation et de conservation constitué par la Municipalité de Sainte-Ursule en Mauricie et géré par une corporation sans but lucratif. www.chutes-ste-ursule.com Depeyre et Gauthier, 2005 (p. 100).
7 Jean-Larose	69 m ou 72 m (chute en 3 paliers)	Sur le territoire de Mont-Sainte-Anne, station touristique et centre de ski. Sur la rivière Jean-Larose, un affluent de la rivière Sainte-Anne à moins de 2 km du Canyon Sainte-Anne www.mont-sainte-anne.com Depeyre et Gauthier, 2005, (p. 116).
8 de Plaisance	Près de 63 m ou 67 m	Dans le parc des Chutes de Plaisance, un site touristique géré par la Municipalité de Plaisance dans la région de l'Outaouais. www.ville.plaisance.qc.ca/Page.aspx?ID=31 Depeyre et Gauthier, 2005, (p. 73).
9 Sainte-Anne	Rapportée à 74 m (52 m ou 55 m, d'après l'arpentage)	Sur le site touristique du Canyon Sainte-Anne, à Saint-Joachim, constitué de terrains privés et de terrains d'Hydro-Québec. www.canyonste-anne.qc.ca Depeyre et Gauthier, 2005, (p. 119).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, depuis plus de deux siècles, la chute Sainte-Anne représente un attrait valorisé de la région de Québec, qu'elle constitue un élément significatif du patrimoine paysager et qu'elle appartient à la catégorie relativement restreinte des chutes d'eau de plus de 50 m de hauteur.*

- ◆ **Avis** – À défaut d'un répertoire exhaustif des chutes d'eau du Québec et en l'absence d'un cadre de référence, il est difficile d'évaluer avec précision le degré de rareté de la chute Sainte-Anne. En conséquence, la commission d'enquête est d'avis qu'il serait souhaitable qu'un tel répertoire soit réalisé.

Les effets du projet sur l'apparence de la chute Sainte-Anne

Le projet ne modifie pas la hauteur de la chute, mais il interviendrait directement sur son écoulement. L'apparence d'une chute change en fonction du débit. La largeur et l'épaisseur de la lame d'eau, l'ampleur des embruns et la force du grondement tendent à croître avec le débit. Ces paramètres visuels et sonores contribuent à la qualité esthétique de la chute et à l'impression de puissance qui s'en dégage.

Pour produire de l'électricité, les centrales hydroélectriques détournent l'écoulement de cours d'eau pour le faire passer dans des turbines. Afin de maximiser leur production d'énergie, elles sont généralement installées près des chutes d'eau ou de tronçons de cours d'eau en pente. Dans le cas du projet de Saint-Joachim, l'écoulement capté à la prise d'eau serait soustrait en amont de la chute Sainte-Anne pour retourner à la rivière en aval, réduisant de ce fait le débit de la chute. Afin d'atténuer les effets du projet sur son apparence, le promoteur s'est engagé à fournir un débit réservé esthétique d'environ 10 m³/s à certaines heures du jour, de mai à octobre (DD6, p. 5 et 6 ; M. Simon Gourdeau, DT1, p. 73).

En fonction de cette gestion, le promoteur a évalué la distribution des débits qui prévaudraient dans la chute Sainte-Anne pour différentes périodes de l'année (DQ8.1, p. 3 à 18). Cette évaluation s'appuie sur les débits de la période 1965 à 2009 et présume que le régime d'écoulement des dernières décennies se maintiendrait durant la période d'exploitation de la centrale et ne prend donc pas en compte l'impact appréhendé des changements climatiques.

La figure 3 compare les débits moyens journaliers prévalant naturellement dans la chute Sainte-Anne avec les débits résiduels laissés par le projet en illustrant l'effet du débit esthétique. On constate notamment que c'est entre la mi-avril et la fin mai que les débits naturels sont les plus élevés, avec une moyenne pouvant pratiquement atteindre 140 m³/s, alors que les moyennes pour les mois subséquents (jusqu'en décembre) varient de 20 à 40 m³/s.

Pour mieux caractériser les effets du projet sur la chute, il convient de considérer séparément la période de disponibilité d'un débit réservé esthétique et le reste de l'année.

En période de débit réservé esthétique

Selon les termes de la convention-cadre établie entre la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc. et la Compagnie McNicoll Ltée, gestionnaire du site touristique Canyon Sainte-Anne (DD6, p. 5 et 6), la période d'application du débit esthétique équivaldrait à quelque 1 750 heures par année¹. Cette période a été conçue pour couvrir la durée de l'exploitation touristique qui est discutée dans la section suivante. Le débit esthétique serait offert pour une durée variant de 9,5 à 10,5 heures par jour durant 174 à 180 jours par an, équivalant à environ 41 % du temps sur un peu moins de la moitié l'année. De plus, la convention prévoit la possibilité de fournir, sur demande, jusqu'à vingt heures additionnelles par année de débit esthétique.

Le débit esthétique proposé d'environ 10 m³/s correspond à un débit naturel qui peut être observé dans la chute Sainte-Anne² presque tous les mois de l'année (DQ8.1, tableau DQ8-2). Néanmoins, les courbes de fréquence de débit révèlent que durant sa période d'application, soit de mai à octobre, il correspond à un débit relativement faible et assez peu fréquent. En conditions naturelles, ce débit esthétique peut être dépassé à 100 % du temps en mai et à près de 99 % du temps en juin, à 95 % en juillet, à 80 % en août et en septembre, et à 98 % en octobre. Les débits médians³ de la chute caractéristiques des mois d'été et d'automne se situeraient plutôt entre 18 et 34 m³/s (*ibid.*).

Cependant, durant sa période d'application, le débit esthétique ne constitue ni un débit plancher ni un débit plafond pour la chute. Le débit de la chute pourrait être inférieur au débit esthétique quand le débit naturel de la rivière est moindre⁴. Le débit de la chute pourrait aussi excéder le débit esthétique principalement lors de crues⁵. Toutefois, le débit esthétique deviendrait un débit dominant puisque, après la crue printanière, le débit de la chute se stabiliserait vers 10 à 11 m³/s durant 70 % à 80 % du temps de juin à octobre. En conséquence, les débits plus importants, par exemple, de l'ordre de 20 à 100 m³/s, qui sont relativement courants de juin à octobre, se

1. Selon l'année, la dernière journée de débit esthétique se situerait entre le 21 et le 27 octobre. Ainsi, la durée cumulée du débit esthétique pourrait osciller entre 1 724 et 1 781 heures par an auxquelles pourraient s'ajouter, sur demande, jusqu'à vingt heures supplémentaires.
2. L'apparence de la chute sous un débit similaire au débit esthétique proposé a été documentée par le promoteur ainsi que par l'exploitant de Canyon Sainte-Anne (DA1, p. 22 ; DB20, p. 6 et 7).
3. Le débit médian correspond au débit atteint ou dépassé la moitié du temps durant la période considérée. Les débits médians sont indiqués dans le tableau DQ8-2 du document DQ8.1, sur la ligne de la probabilité de dépassement de 0,5.
4. Cela pourrait se produire près de 10 % du temps en août et septembre ou de 1 à 3 % du temps en juin, juillet et octobre.
5. Ce serait le cas près de 75 % du temps en mai, près de 25 % du temps en juin ou environ 10 % du temps de juillet à octobre.

raréfieraient¹. Seul le mois de mai fait exception parce qu'il coïncide avec la crue printanière².

Il importe cependant de rappeler que ces prévisions ne tiennent pas compte des impacts des changements climatiques sur le débit de la rivière. Les plus récentes analyses des effets des changements climatiques sur le régime des rivières du Québec méridional anticipent, pour l'été et l'automne, une tendance à la diminution des débits moyens et à l'accentuation des étiages³ (Centre d'expertise hydrique du Québec, 2013). Si ces projections se concrétisaient, les occasions de dépassement du débit esthétique seraient alors plus rares que ce qui a été calculé en s'appuyant sur les débits antérieurs de la rivière (DQ15.2, tableau DQ8-4-R1).

Sans le débit réservé esthétique

La période sans garantie de débit esthétique occupe 59 % du temps de mai à octobre et 100 % du temps d'octobre à mai. En saison touristique, de mai à octobre, elle couvre la nuit mais elle inclut également des heures de clarté du matin et du soir. Elle exclut les plages de visite touristique. Hors des périodes de débit esthétique, ce sont les débits minimums qui seraient appliqués.

L'évaluation des débits d'étiage de la rivière au site du Canyon Sainte-Anne révèle que les débits minimums garantis proposés par le promoteur (0,4 m³/s du 1^{er} mai à la mi-octobre et 0,25 m³/s pour le reste de l'année) sont inférieurs aux plus bas débits naturels de la rivière. Le débit minimal historique pour la période de mesure de 1965 à 2009 a été évalué à 1,4 m³/s (DQ8.1, p. 1). Les débits proposés sont également moindres que la valeur estimée à 0,5 m³/s d'un étiage extrême théorique qui ne se produirait qu'en moyenne une fois par 10 000 ans.

Durant cette période, le débit de la rivière pourrait excéder les débits minimums prévus sous certaines conditions. Cela se produirait si le débit naturel de la rivière dépassait significativement la capacité des turbines de la centrale, c'est-à-dire s'il est supérieur à 44,25 m³/s ou 44,4 m³/s. Ces conditions, rencontrées près de 20 % du temps dans l'année, sont concentrées surtout durant la crue printanière (DQ8.1, tableau ; DQ8-2). Le débit pourrait également dépasser le débit minimal si le débit naturel de la rivière descendait sous le seuil de fonctionnement des turbines qui se

-
1. Entre juin et octobre, des débits de 20 à 100 m³/s s'observent de 40 % à 75 % du temps, selon le mois. Avec l'exploitation de la centrale, ils se manifesteraient plutôt de 3 % à 10 % du temps (DQ8.1, tableaux DQ8-2 et DQ8-4).
 2. En mai, le débit esthétique ne prévaudrait qu'environ 20 % du temps et le débit médian serait de près de 48 m³/s.
 3. Ainsi, pour l'horizon 2050, le Centre d'expertise hydrique du Québec (2013) anticipe une baisse de l'ordre de 25 % des débits mensuels moyens de mai à octobre (p. 4 et 28 à 33). Il anticipe également des étiages d'été et d'automne s'allongeant d'une quinzaine de jours en moyenne avec un débit réduit d'environ 15 % (p. 3, 18 et 19).

situé autour de 4 m³/s et qu'il causait ainsi un arrêt complet du turbinage (M. Simon Gourdeau, DT1, p. 72). Un débit de 4 m³/s ou moins se présente en moyenne une année sur deux, surtout l'hiver, et il dure moins de 5 % du temps (DQ8.1, tableaux DQ8-1 et DQ8-2). Donc, selon le promoteur, à l'exception de la crue printanière et de brèves périodes d'étiage hivernal, soit l'essentiel de la période sans débit esthétique, le débit résiduel dans la chute serait réduit aux débits minimaux.

L'apparence de la chute Sainte-Anne sous un débit de 0,25 m³/s ou de 0,4 m³/s n'a pas été documentée ni simulée. Ces débits ne se produisant pas en conditions naturelles, les plus faibles débits illustrés par le promoteur ont été de 2,3 m³/s et de 3 m³/s, des écoulements de six à douze fois plus importants que les débits proposés (PR3.2, annexe K ; DA1, p. 22).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le débit esthétique proposé d'environ 10 m³/s pour la chute Sainte-Anne permettrait de maintenir un débit correspondant à des conditions d'écoulement faible et que les débits supérieurs à cette valeur se raréfieraient avec le développement du projet.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que durant les périodes sans débit esthétique, à l'exception de la période de crue printanière, l'écoulement dans la chute Sainte-Anne serait la plupart du temps maintenu à un débit inférieur aux plus bas débits naturels de la chute.*

La chute Sainte-Anne comme attraction touristique

Le développement d'une entreprise touristique

La famille McNicoll a aménagé les abords de la chute Sainte-Anne pour en faire un site touristique exploité commercialement depuis 1973 sous le nom de Canyon Sainte-Anne¹. L'entreprise y a aménagé un poste d'accueil, un réseau de sentiers et de belvédères ainsi que trois ponts suspendus permettant d'admirer la chute et son canyon (DB5).

Au fil des ans, le site Canyon Sainte-Anne est devenu une des principales attractions touristiques de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de la région touristique de la Capitale-Nationale. Il attire annuellement plus de 100 000 visiteurs², ce qui en ferait le second site touristique le plus visité en été dans la MRC³ et le placerait parmi les

1. [En ligne : www.canyonsa.qc.ca].

2. Cette valeur correspond à l'affluence moyenne enregistrée au guichet de Canyon Sainte-Anne au cours des cinq saisons, soit de 2008 à 2012 (DB23).

3. En été, le site le plus visité de la MRC de La Côte-de-Beaupré est la Basilique Sainte-Anne-de-Beaupré, tandis que le Canyon Sainte-Anne serait le second. En hiver, c'est le Mont-Sainte-Anne qui devient la première attraction touristique de la MRC. Sur une base annuelle, le Canyon Sainte-Anne est le troisième site le plus visité de la MRC (CLD de la Côte-de-Beaupré, 2008, p. 7).

attractions touristiques les plus visitées au Québec¹ (CLD de la Côte-de-Beaupré, 2008, p. 7; DD10). L'entreprise a été lauréate d'un grand prix du tourisme canadien Attraction Canada en 2002 et a été plusieurs fois honorée lors des Grands Prix du tourisme québécois (DM15, p. 3).

La saison actuelle d'exploitation s'étend de mai à la mi-octobre et les visites se font le jour entre 9 h et 17 h ou 18 h, soit près de 1 400 heures par an. En plus de la découverte du canyon par les sentiers et les belvédères, des activités d'aventure optionnelles sur des tyroliennes et des vias ferratas sont aussi offertes aux visiteurs. L'exploitation touristique de Canyon Sainte-Anne maintient une vingtaine d'emplois saisonniers (DB23). Selon une évaluation faite en 2004, cette exploitation touristique générerait des retombées régionales directes de 3,86 M\$ par année² (DB23).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la chute et le Canyon Sainte-Anne sont devenus depuis quarante ans une des principales attractions touristiques de la MRC de La Côte-de-Beaupré et une attraction touristique importante à l'échelle du Québec et qu'ils génèrent des retombées économiques régionales substantielles.*

Le positionnement touristique du Canyon Sainte-Anne

La région de Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré sont particulièrement bien pourvues en chutes d'eau touristiques (M^{me} Hélène McNicoll, DT1, p. 67 ; CLD de la Côte-de-Beaupré, 2008, p. 4). Outre la chute Sainte-Anne, cinq autres chutes touristiques³ se trouvent dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, dont trois dans la MRC et deux dans le voisinage immédiat de Canyon Sainte-Anne. Parmi toutes ces chutes d'eau, la chute Sainte-Anne serait la deuxième plus visitée, après la chute Montmorency⁴.

Les gestionnaires du Canyon Sainte-Anne estiment qu'au plan de la mise en marché touristique, leur site se trouve en concurrence directe avec le Parc de la Chute-

-
1. En 2012, moins de 23 % des attractions touristiques membres de la Société des Attractions touristiques du Québec atteignaient un achalandage de 100 000 visiteurs ou plus (DD10).
 2. L'évaluation n'inclurait pas les retombées fiscales ni les retombées indirectes. Ces retombées auraient été calculées pour le Canyon Sainte-Anne en utilisant un outil économétrique développé par Woods Strategies Inc. pour la Société des Attractions touristiques du Québec (DB23). Les paramètres du calcul, jugés confidentiels par l'exploitant de Canyon Sainte-Anne, n'ont pas été rendus publics.
 3. Il s'agit des chutes de la Chaudière à Lévis, Kabir Kouba à Québec et à Wendake, Montmorency à Québec et à Boischatel, Jean-Larose à Beaupré et Sept-Chutes à Saint-Férréol-les-Neiges.
 4. Le Parc de la Chute-Montmorency, situé à la frontière de la ville de Québec et de la MRC de La Côte-de-Beaupré, attire annuellement près de 800 000 visiteurs (DD9). Géré par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), ce parc est considéré comme « le deuxième site touristique le plus fréquenté de la capitale après le Vieux-Québec » (gouvernement du Québec, communiqué du 24 avril 2012, *Investissements majeurs pour la mise en valeur du Parc de la Chute-Montmorency*). Le Parc de la Chute-Montmorency est un site protégé classé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* et inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec sous le nom de *Site patrimonial de la Chute-Montmorency* [en ligne : www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93580&type=bien].

Montmorency et le Site des Sept-Chutes¹ situé aussi sur la rivière Sainte-Anne, à 7,5 km en amont (DM15, p. 4). Selon eux, le caractère distinctif de leur produit touristique tient principalement du cachet naturel et sauvage du lieu qui a été conservé jusqu'à maintenant. Dans son dépliant promotionnel, le Canyon Sainte-Anne est présenté comme un « site impressionnant préservé dans son intégrité naturelle » (DB5). Ce caractère du lieu représente un attrait non négligeable pour une grande partie de la clientèle, particulièrement pour les visiteurs étrangers² :

[...] la protection de l'aspect visuel sauvage [...] est l'un des aspects les plus importants [...] de développement durable [des] chutes Sainte-Anne. Cette caractéristique visuelle [...] fait, depuis quarante ans, le bonheur des touristes [et] demeure un incontournable pour un grand nombre de voyageurs qui organisent des excursions à Québec ainsi que vers Charlevoix et Tadoussac [...].
(DM15.1, p. 4)

En ce qui concerne le projet d'aménagement hydroélectrique de la chute, les gestionnaires se disent satisfaits que l'entente intervenue avec le promoteur leur garantisse que la centrale hydroélectrique serait invisible depuis les sentiers et les belvédères, que le déversoir du barrage visible depuis le pont Mestachibo serait camouflé et que les lignes électriques sous la responsabilité du promoteur seraient entièrement enfouies (DM15.1, p. 5). Ils considèrent que les conditions de l'entente assureraient la viabilité du site touristique pour les quarante prochaines années. Les compensations financières prévues leur fourniraient une sécurité budgétaire facilitant le développement de l'offre touristique et l'acquisition des terrains voisins afin de mieux protéger le site contre les pressions de développement résidentiel (M^{me} Hélène McNicoll, DT5, p. 11 ; DM15, p. 1).

Les gestionnaires du Canyon Sainte-Anne demeurent cependant incertains de l'efficacité du camouflage du déversoir et souhaitent obtenir une garantie de résultat de même qu'un engagement d'entretien permanent de cet aménagement (DM15.1, p. 3 et 4). Ils sont également préoccupés par diverses pressions externes susceptibles de menacer l'intégrité naturelle du site et de ses abords, soit la construction domiciliaire, l'exploitation d'une sablière voisine, le déboisement et la ligne électrique aérienne de raccordement d'Hydro-Québec (DM15, p. 2 et 4).

1. Le Site des Sept-Chutes est géré, en partenariat avec Hydro-Québec, par la Corporation du Site Les Sept-Chutes, une société en commandite initiée par la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges. Exploité touristiquement depuis 1987 comme site d'interprétation et de plein air orienté vers la mise en valeur de l'aménagement hydroélectrique, Les Sept-Chutes recevait en 2011 un peu plus de 18 000 visiteurs (Hydro-Québec, 2012, p. 22).
[En ligne : www.septchutes.com et www.hydroquebec.com/visitez/quebec/sept_chutes.html].
2. Ayant développé un marché auprès des voyageurs et des croisiéristes, le canyon Sainte-Anne accueille un fort pourcentage de touristes étrangers. Près de 40 % des visiteurs proviendraient des États-Unis, de l'Europe ou de l'Asie, environ 12 %, de la région de Québec, tandis que les autres viendraient surtout du reste du Québec et de l'Ontario (M^{me} Hélène McNicoll, DT2, p. 88).

D'ailleurs, cette ligne de transport qui raccorderait le poste de départ à la ligne de 69 kV existante n'a pas été documentée. Cet aspect sera traité plus loin dans le rapport.

- ◆ *La commission d'enquête note que la protection du cachet naturel du Canyon Sainte-Anne représente un enjeu primordial pour leurs gestionnaires. Ce cachet est une composante essentielle de l'attrait touristique du lieu et le fondement de la spécificité du produit touristique.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les mesures d'intégration visuelle des équipements hydroélectriques proposées par le promoteur sont acceptables pour les gestionnaires du Canyon Sainte-Anne qui exploitent le site touristique depuis quarante ans.*

La gestion du débit de la chute

La question de l'écoulement résiduel dans la chute Sainte-Anne demeure un aspect très délicat du projet en ce qui concerne l'exploitation touristique. La chute constituant le principal attrait du Canyon Sainte-Anne, la clientèle est sensible à son apparence et donc à son débit. Les gestionnaires témoignent que de faibles débits de l'ordre de 7 m³/s ou moins entraînent des plaintes de visiteurs, alors qu'avec un débit approximatif de 10 m³/s la chute s'élargit et acquiert une amplitude qui « comble très bien les besoins des touristes » (M^{me} Hélène McNicoll, DT2, p. 84 et 86 ; DB20, p. 2 à 11).

Comme mentionné précédemment, c'est surtout durant la période de juin à octobre que le débit réservé esthétique serait observable. En mai, les visiteurs profiteraient à 80 % du temps de débits sensiblement plus élevés (DQ8.1, tableau DQ8-4). La valeur du débit esthétique convenu dans la convention-cadre ayant été établie en fonction de leurs exigences, les gestionnaires croient qu'elle est adéquate et qu'elle offre un spectacle intéressant pour le tourisme (M^{me} Hélène McNicoll, DT1, p. 74 ; DT2, p. 87 ; DD6, p. 5 et 6).

La période de disponibilité du débit esthétique convenue dans l'entente a été établie afin de couvrir les heures d'exploitation de Canyon Sainte-Anne. La période de débit esthétique définie dans la convention-cadre est un peu plus longue que la stricte période d'ouverture du Canyon Sainte-Anne en 2013¹ (DD6, p. 5).

Le promoteur souligne que le débit esthétique proposé réduit sa production annuelle moyenne d'électricité de près de 6,5 millions de kWh ou de 7,8 %. Il a également

1. La période de débit esthétique définie dans la convention-cadre débute une demi-heure plus tôt le matin, se termine une heure plus tard le soir tandis que la fin de la saison se situerait de six à douze jours après la mi-octobre (DD6, p. 5; DQ15.1, p. 2). L'horaire 2013 de Canyon Sainte-Anne est disponible en ligne à : www.canyonsa.qc.ca/chute-horaire-sortie.html.

calculé que si, au lieu de fournir un débit esthétique, il s'abstenait de prélever l'eau de la rivière durant les heures d'ouverture du Canyon Sainte-Anne pour laisser un débit naturel dans la chute, sa production moyenne d'électricité anticipée diminuerait de 21 %, soit près de 17,5 millions de kWh/an (DA20).

Les efforts qui ont été investis par le promoteur pour dissimuler ou camoufler les équipements permettent de réduire l'impact visuel du projet¹ sur le site touristique et son cachet naturel. Cependant, le principal impact résiduel touche l'objet premier de valorisation du Canyon Sainte-Anne, la chute. À la suite des transformations de son régime d'écoulement, même avec le débit esthétique proposé, l'écoulement de la chute perdrait son caractère naturel et une partie des qualités esthétiques associées aux débits naturels estivaux plus élevés.

- ◆ *La commission d'enquête note qu'avec l'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne le débit esthétique de près de 10 m³/s proposé pour la chute Sainte-Anne serait acceptable et devrait satisfaire les attentes des touristes selon les gestionnaires du site touristique. A contrario, des débits de l'ordre de 7 m³/s et moins susciteraient de l'insatisfaction et ne seraient donc pas adéquats pour le tourisme.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'exception faite de la ligne de raccordement électrique, qui n'a pas été documentée, les infrastructures du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne auraient peu d'effet sur le décor naturel du canyon tel qu'il est perçu depuis le circuit touristique. Par contre, elle souligne que son centre d'intérêt principal, la chute Sainte-Anne, dont le régime d'écoulement serait modifié, perdrait une partie de son caractère naturel.*

L'aménagement et la conservation du territoire

Dès l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré en 1986, les élus municipaux ont retenu de façon consensuelle le développement récréotouristique parmi plusieurs options d'aménagement (DQ18.1, p. 1 et 2). Le document de planification reconnaît la chute Sainte-Anne comme un des pôles d'attraction secondaires². Ces pôles regroupent des espaces naturels et de récréation extensive. Ceux-ci forment, avec les pôles principaux que sont la Basilique Sainte-Anne-de-Beaupré, la Chute Montmorency et le Parc du Mont-Sainte-Anne, les espaces structurants du territoire (*ibid.*, p. 27).

-
1. Il importe de rappeler que faute d'information sur la position de la ligne de raccordement entre le poste et le réseau d'Hydro-Québec, l'impact visuel de cette composante du projet n'a pas été pris en compte.
 2. Comprennent également la réserve faunique des Laurentides et le parc national de La Jacques-Cartier, la réserve nationale de la faune du cap Tourmente, les Sept Chutes, les chutes Jean-Larose ainsi que le terrain de golf de Boischatel (Royal Québec) (DQ18.1, p. 27).

Afin de préserver leur attractivité et leur potentiel écologique dans une perspective d'utilisation extensive, la MRC de La Côte-de-Beaupré a décidé de protéger certains territoires¹ en les désignant zones de conservation (*ibid.*, p. 52). L'objectif est d'améliorer et de protéger les ressources naturelles et la qualité de l'environnement en conservant les berges et leur couvert végétal, en protégeant ou régénérant les rives des cours d'eau pour conserver la qualité de l'eau et en adoptant une attitude prudente relativement à l'accessibilité et l'utilisation extensive de ces zones (*ibid.*, p. 55 et 56). Par ailleurs, en raison de leur fort potentiel récréatif, certains secteurs, dont celui de la chute Sainte-Anne, ont également été désignés comme des zones de récréation (*ibid.*, p. 45). Ce secteur est décrit comme suit : « Remarquablement populaire, ce domaine est parsemé d'un réseau de sentiers, de ponts et de passerelles impressionnantes à travers une kyrielle de gouffres et de chutes qu'a façonné la rivière [...] » (*ibid.*, p. 49).

La zone d'étude du projet touche trois affectations du sol du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joachim : conservation, zones récréoforestière et industrielle. La totalité des infrastructures hydroélectriques prévues (barrage, prise d'eau, canal d'aménée et centrale) se situeraient en zone affectée à la conservation. Afin de permettre la construction de la centrale sur son territoire, la municipalité a modifié en 2009 son règlement de zonage pour permettre spécifiquement l'aménagement d'équipements de production hydroélectrique en zone de conservation. Cette affectation du sol ne permettait jusqu'alors que des aménagements minimaux s'harmonisant à la conservation et à la mise en valeur de la nature, identiques à ceux de la zone de conservation du schéma d'aménagement à laquelle elle correspond (PR3.1, p. 7-94).

La zone d'influence du projet chevauche également trois affectations du territoire définies par le schéma d'aménagement et de développement : conservation, récréation et agriculture (*ibid.*, p. 7-92). Lors de l'évaluation de la conformité du nouveau règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joachim au schéma de la MRC de La Côte-de-Beaupré², la MRC a jugé « qu'il y avait assez de latitude dans le schéma d'aménagement pour permettre ce type d'usage [un aménagement hydroélectrique] » (M. Pierre-Alexandre Côté, DT2, p. 95). À ce sujet, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire précise :

1. Ces territoires incluent une grande partie de la rivière Sainte-Anne située au nord du site des Sept-Chutes et au sud de Saint-Ferréol-les-Neiges jusqu'au site récréatif de la chute Sainte-Anne puis jusqu'à Beaupré (DQ18.1, p. 53).
2. Dans ce cas, c'est à la MRC qu'incombe la responsabilité d'établir la conformité. À cet égard, c'est à la MRC de se prononcer sur la conformité d'un plan ou d'un règlement d'urbanisme avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, que ce soit à la suite de l'élaboration, de la modification ou de la révision du schéma. L'examen de la conformité s'effectue également lorsque le plan et les règlements d'urbanisme sont modifiés par la municipalité [en ligne : www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/regle-de-conformite/].

Le gouvernement n'a pas établi de balise en ce qui a trait aux usages autorisés dans les affectations dites de « conservation ». En effet, la nomenclature utilisée afin de déterminer ce type d'affectation relève entièrement des MRC. Qui plus est, une MRC peut subdiviser une affectation dite de « conservation » en divers niveaux, selon le niveau de protection qu'elle veut accorder au territoire désigné. Ainsi, les MRC peuvent établir les usages autorisés dans une zone particulière de « conservation » à l'aide d'une grille de compatibilité. Conséquemment, il est possible qu'une MRC interdise un aménagement hydroélectrique dans cette affectation alors qu'une autre MRC pourrait l'autoriser. (DQ1.1, p. 1)

Cette latitude qui permet à une MRC d'autoriser divers usages à un territoire affecté à la conservation soulève un questionnement de fond quant à l'efficacité et à la durabilité de la protection territoriale. En effet, les autorités des MRC semblent disposer d'une marge de manœuvre suffisamment grande pour autoriser des aménagements qui pourraient aller à l'encontre de la notion de conservation. D'ailleurs, les gestionnaires de Canyon Sainte-Anne ont manifesté leur intention d'acquérir des terrains avoisinant leur site pour assurer une réelle protection du territoire limitrophe (M^{me} Hélène McNicoll, DT5, p. 11).

Bien qu'elle reconnaisse le caractère exceptionnel du Canyon Sainte-Anne, la MRC de La Côte-de-Beaupré semble afficher une certaine résignation qui témoigne de ses limites en termes de protection territoriale. En effet, la MRC a indiqué que, par le biais de son futur schéma d'aménagement et de développement, elle s'engage à établir des périmètres de protection visuelle autour de sites récréotouristiques comme celui du Canyon Sainte-Anne en prohibant les constructions qui auraient un impact négatif sur le paysage (M. Pierre-Alexandre Côté, DT3, p. 59 et 60). Néanmoins, elle précise qu'elle ne peut pas garantir que des développements résidentiels ne se réaliseront pas (M. Michel Bélanger, DT3, p. 57 et 58).

Ce caractère éphémère et permissif des affectations territoriales s'est confirmé lorsque la MRC a adopté, le 4 février 2009, le règlement 143.1 modifiant son schéma d'aménagement afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une petite centrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne (M. Pierre-Alexandre Côté, DT2, p. 98 ; PR3.1, p. 4-1). Le schéma d'aménagement et de développement a fait l'objet d'une consultation publique, a reçu un avis favorable de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et a finalement été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (DM37).

Deux éléments émergent de cette analyse. D'une part, l'absence de balise pour l'encadrement des affectations territoriales laisse une grande marge de manœuvre aux gestionnaires qui peuvent autoriser des travaux dans des territoires situés dans

des zones de conservation. D'autre part, la nature non contraignante des schémas d'aménagement et de développement et des plans d'urbanisme offre peu de protection réelle au territoire.

Le schéma est avant tout un document qui énonce une vision régionale et qui permet de retenir une planification où l'aménagement et le développement sont liés de manière à réunir sur le territoire les conditions propres à une recherche de l'amélioration du niveau de vie tout en préservant et en mettant en valeur le milieu de vie et le cadre de vie des collectivités¹. Il est donc impérieux de s'assurer que l'ensemble de ces dimensions soient prises en compte et harmonisées dans une perspective de développement durable qui assure des protections du territoire adéquates à long terme.

Dans le contexte du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne, ceci prend tout son sens puisque le territoire environnant du site touristique du Canyon Sainte-Anne subit une forte pression de développement, notamment pour la construction résidentielle, pour l'agrandissement d'une sablière à proximité et par le potentiel de déboisement. Or, dans le contexte touristique compétitif dans lequel s'inscrivent les activités du canyon, il a été précédemment établi que c'est son caractère naturel qui le singularisait et le rendait attractif.

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'au-delà des intentions exprimées dans les schémas d'aménagement et de développement et les plans d'urbanisme, la notion de conservation offre une grande souplesse aux gestionnaires qui peuvent ainsi autoriser des projets sur des territoires qui pourraient bénéficier d'une meilleure protection.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que plusieurs infrastructures du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne avaient été prévues dans une zone affectée à la conservation et, conséquemment, des modifications au schéma d'aménagement et de développement et au plan d'urbanisme ont été requises.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la préservation du caractère naturel du Canyon Sainte-Anne appelle des mesures adéquates et efficaces qui peuvent, d'ores et déjà, être appliquées par la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim.*

1. www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/schema-d-amenagement-et-de-developpement/ Consulté le 20 avril 2013.

Le suivi

Le guide à l'intention de l'initiateur de projet portant sur le suivi environnemental et publié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs stipule que :

Le ministère encourage l'initiateur de projet à mettre en place une stratégie de communication visant à informer et consulter la population suite à la réalisation, en partie ou en totalité, du programme de suivi. Dans plusieurs cas, un comité de suivi ou de vigilance est mis en place sur suggestion de l'initiateur ou par décision du gouvernement¹.
(MDDEFP, 2005)

Initialement, la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc. proposait la formation d'un comité de mise en œuvre, composé des membres de la Société, qui veillerait à s'assurer du suivi de l'application des mesures de maximisation des retombées économiques et des relations avec le milieu, notamment des problèmes sociaux et des impacts visuels et sonores générés par le projet en cours de réalisation (PR3.1, p. 11-3). Un compte rendu des réunions serait produit et rendu disponible au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (PR5.1, p. 76). Dans l'esprit du principe de l'accès au savoir inscrit dans la *Loi sur le développement durable*, il serait important que l'information relative au suivi soit de nature publique. C'est pourquoi le promoteur devrait s'engager officiellement à rendre publics tous ses rapports et ses comptes rendus de suivi.

En complément d'information, la Société précisait à la commission qu'elle planifiait plutôt la mise en place d'un comité de suivi composé de sept membres, soit un représentant de la Municipalité de Saint-Joachim, deux citoyens de cette municipalité, un représentant de la MRC de La Côte-de-Beaupré, deux représentants des citoyens de cette MRC et un représentant du maître d'œuvre en charge de la construction. Les représentants des citoyens seraient recrutés par le biais d'un appel de candidatures ouvert à tous les citoyens (DA22, p. 2 et 3).

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que l'information relative au suivi devrait avoir un caractère public et être accessible à tous les citoyens. Ceci encouragerait et faciliterait leur participation à la protection de l'environnement en favorisant l'accès au savoir, un des principes du développement durable.*

1. *Le suivi environnemental – Guide à l'intention de l'initiateur de projet.*
[En ligne : le 19 mars 2013 [<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-suivi-enviro.pdf>].

La ligne de raccordement au réseau électrique

L'étude d'impact fait état d'une ligne souterraine de 13,8 kV qui relierait la centrale projetée au poste de départ projeté, d'où la tension serait élevée à 69 kV. Ensuite, une ligne de transport qui relève de la responsabilité d'Hydro-Québec TransÉnergie relierait le poste à une ligne de transport à 69 kV existante.

Dans le cadre de l'étude d'intégration du projet par Hydro-Québec, le promoteur demandait que le scénario d'une ligne de raccordement souterraine soit étudié, afin d'éliminer l'impact visuel d'une ligne aérienne. Cette demande avait été refusée par Hydro-Québec TransÉnergie (PR3.1, p. 2-12).

Lors de l'audience, le porte-parole du promoteur nuance la position d'Hydro-Québec en affirmant que l'option souterraine était encore à l'étude mais qu'elle n'était pas l'option privilégiée. Il ajoutait qu'il n'y avait pas encore de tracé préliminaire défini et que le type de structure (aérien ou souterrain) n'était pas encore confirmé (M. Simon Gourdeau, DT2, p. 42). Mais, selon la porte-parole d'Hydro-Québec, le scénario le plus vraisemblable en est un de ligne aérienne (M^{me} Suzy Salibi, DT2, p. 48).

À quelques reprises, la commission a tenté d'obtenir d'Hydro-Québec son tracé afin qu'elle puisse évaluer l'impact du projet d'aménagement hydroélectrique de façon globale et intégrée.

Sa porte-parole précisait :

En fonction des décisions qui seront prises par les différents intervenants et, advenant le cas que le promoteur reçoive les autorisations et permis requis pour poursuivre son projet, Hydro-Québec veillera à aviser au moment opportun les publics concernés par le tracé de ligne qui sera retenu une fois l'étude d'avant-projet terminée.
(DQ14.1)

D'après le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs cette ligne de raccordement n'est pas considérée comme un élément constitutif du projet puisqu'elle requiert une autorisation distincte en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. L'aménagement de la petite centrale et la construction de la ligne sont donc considérés séparément et s'inscrivent dans des processus d'autorisation différents. Pour la commission, ceci limite ses capacités à apprécier les impacts cumulatifs, bien que ceux-ci constituent un enjeu important dans le cadre du projet actuel.

Certains intervenants s'en préoccupent en raison de l'impact visuel de la ligne sur le paysage du Canyon Sainte-Anne, craignant qu'elle affecte la qualité récréotouristique

du site. C'est le cas notamment de l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency et Alliance Affaires Côte-de-Beaupré (DM51, p. 8 ; DM56, p. 3).

La mini-centrale et sa future ligne de transport sont situées au cœur d'un ensemble d'attraits touristiques majeurs, soit entre autres : le bassin des rivières Sainte-Anne et Jean-Larose, le Canyon des chutes Sainte-Anne, la Station Mont-Sainte-Anne, le belvédère de la Miche et des quartiers résidentiels de villégiature. Donc, il nous semble que l'omission d'inclure la ligne de transport d'électricité n'est ni anodine, ni sans gravité.

(DM56, p. 3)

- ◆ *La commission d'enquête constate que le tracé de la ligne de raccordement requise pour relier le poste de départ de la petite centrale du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec n'a pas été documenté dans l'étude d'impact. Il n'y a donc pas eu d'analyse globale et intégrée du projet et de ses impacts.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la ligne de raccordement du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec devrait être considérée comme faisant partie intégrante du projet puisqu'elle n'est justifiée que par la seule présence de cette centrale. Minimale, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait donc l'inclure dans son analyse environnementale.*

Conclusion

Avec son projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne, la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc., formée par la Municipalité de Saint-Joachim, la MRC de La Côte-de-Beaupré et le Groupe AXOR, vise à construire et à exploiter une centrale au fil de l'eau qui permettrait le développement du potentiel hydroélectrique de la chute Sainte-Anne, une attraction touristique importante au plan régional. Le projet est localisé dans les limites des municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges, dans la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Le projet s'inscrit dans *L'énergie pour construire le Québec de demain – La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*. Celle-ci repose sur des orientations et des priorités d'action, dont celle qui consiste à relancer et à accélérer le développement hydroélectrique et la petite hydraulique de 50 MW et moins. La stratégie reconnaît toutefois que l'énergie qui serait produite par les petites centrales n'est pas essentielle à la sécurité énergétique du Québec.

Au cours du mandat de la commission d'enquête, le gouvernement a annoncé qu'il mettrait fin au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et qu'il annulait six projets, dont celui sur la rivière Sainte-Anne. Dans ce contexte, il appartenait au promoteur de retirer ou de maintenir son projet dans le processus d'évaluation environnementale. Or, ce dernier l'a maintenu en considérant que l'annonce ne changeait rien à la raison d'être du projet et qu'elle ne modifiait pas les décrets du programme. La commission a donc considéré l'incidence de l'annonce gouvernementale dans son cadre d'analyse.

Au terme de l'audience publique, la commission d'enquête constate que le projet est généralement bien accueilli en raison de ses nombreuses retombées économiques. Il soulève néanmoins de vives réactions d'organisations et de citoyens qui saluent l'annonce gouvernementale et estiment que celle-ci s'imposait dans un contexte de surplus énergétique.

Avec la stratégie énergétique 2006-2015 et le programme de petites centrales, le gouvernement voyait une opportunité intéressante de développement socioéconomique régional pour certaines communautés locales ou autochtones dans la mesure où les projets généraient des bénéfices pour leur région et étaient sous leur contrôle.

Au regard des retombées socioéconomiques pour les communautés locales, le projet entraînerait des redevances de 528 000 \$ en moyenne par année, au courant des

vingt prochaines années, ce qui représenterait des montants moyens de 343 000 \$ pour la Municipalité de Saint-Joachim et de 185 000 \$ pour la MRC de La Côte-de-Beaupré. Ces redevances seraient ultimement assumées par l'ensemble des clients québécois d'Hydro-Québec.

Quant aux retombées associées au développement socioéconomique régional qu'a estimées le promoteur, la commission d'enquête est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et Hydro-Québec devraient procéder à leur vérification et à leur validation puisqu'il s'agit de la finalité même du programme des petites centrales.

Sur le plan du contrôle du projet par les communautés locales, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim détiennent 51 % des actions de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc. Cependant, les décisions importantes de la Société doivent être prises par 85 % ou plus des voix des détenteurs d'actions comportant un droit de vote. Ainsi, la municipalité et la MRC ne peuvent prendre ensemble de décisions importantes sans l'accord du partenaire privé. Le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne n'est donc pas *de facto* sous le contrôle total de la communauté ; l'accord du partenaire privé étant toujours indispensable.

Pour ce qui est des impacts, la commission d'enquête constate que le projet ne respecte pas les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* qui requièrent des mesures de compensation ou de remplacement des fonctions perdues de l'habitat du poisson. De plus, avec les débits minimums proposés, soit 0,4 m³/s du 1^{er} mai à la mi-octobre et 0,25 m³/s le reste de l'année, le projet ne satisfait pas non plus aux exigences de la *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson*. Il faudrait donc que le promoteur prévoie une compensation adéquate pour la perte d'habitat et qu'il fournisse un débit minimum qui assure la survie du poisson ou bien qu'il propose un débit réservé écologique répondant aux attentes de la politique.

Quant au débit esthétique proposé, soit environ 10 m³/s pour la chute Sainte-Anne durant les heures d'ouverture du site touristique du Canyon Sainte-Anne, il serait acceptable et devrait satisfaire les attentes des touristes. Ce débit permettrait de maintenir un débit correspondant à des conditions d'écoulement faible alors que les débits supérieurs à cette valeur se raréfieraient avec le développement du projet. Lors des périodes sans débit esthétique, à l'exception de la période de crue printanière, l'écoulement dans la chute serait, la plupart du temps, maintenu à un débit inférieur aux plus bas débits naturels de la chute.

Exception faite de la ligne de raccordement électrique qui n'a pas été documentée, les infrastructures du projet d'aménagement hydroélectrique auraient peu d'effet sur

le décor naturel du canyon tel qu'il est perçu depuis le circuit touristique du Canyon Sainte-Anne. Par contre, son centre d'intérêt principal, la chute Sainte-Anne, dont le régime d'écoulement serait modifié, perdrait une partie de son caractère naturel.

La commission d'enquête constate que l'absence de balise pour l'encadrement des affectations territoriales laisse une grande marge de manœuvre aux gestionnaires qui peuvent alors autoriser des travaux dans des territoires situés dans des zones de conservation. Or, la préservation des attributs naturels du Canyon Sainte-Anne appelle des mesures adéquates et efficaces de protection qui peuvent d'ores et déjà être appliquées par la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré.

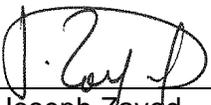
Quant au suivi, la commission d'enquête est d'avis que l'information qui en découle devrait avoir un caractère public et être accessible à tous les citoyens. Ceci encouragerait et faciliterait leur participation à la protection de l'environnement en favorisant l'accès au savoir, un des principes du développement durable.

En bref, dans sa forme actuelle, le projet n'est pas totalement sous le contrôle de la communauté. De plus, pour être acceptable, le projet devrait respecter les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* et satisfaire aux exigences de la *Politique des débits réservés écologiques pour la protection du poisson*.

Enfin, en raison de l'annonce de l'annulation du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne par le gouvernement, le ministère des Ressources naturelles a indiqué son intention de ne pas mettre à la disposition du promoteur les forces hydrauliques du domaine de l'État pour la réalisation du projet. La commission d'enquête souligne que sans l'octroi des forces hydrauliques le projet ne peut se réaliser.

Fait à Québec,


Denis Bergeron
Président de la commission
d'enquête


Joseph Zayed
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :
Jean-François Bergeron, analyste
Rafael Carvalho, analyste
Karim Chami, analyste
Jean Roberge, analyste

Avec la collaboration de :
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Luc Nolet, conseiller en communication
Angéla Perreault, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérants de l'audience publique

M^{me} Céline Caron

Groupe d'initiatives et de recherches
appliquées au milieu (GIRAM)

M^{me} Estelle Portelance

Fondation Rivières

M. Alain Saladzius

Les AmiEs de la Terre de Québec

M^{me} Sandrine Louchart

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 14 janvier 2013.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Denis Bergeron, président
Joseph Zayed, commissaire

Son équipe

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Rafael Carvalho, analyste
Luc Nolet, conseiller en communication
Jean Roberge, analyste
Angéla Perreault, agente de secrétariat

Avec la collaboration de :
Jean-François Bergeron, analyste
Karim Chami, analyste

Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Jean-Hugues Francœur, responsable de
l'édition
Julie Olivier, conseillère en communication

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

Les 9, 10 et 21 janvier 2013

Rencontres préparatoires tenues à Québec

1^{re} partie

Les 22 et 23 janvier 2013
Château Mont-Sainte-Anne
Salle Suroît
Beaupré

2^e partie

Les 10 et 11 avril 2013
Château Mont-Sainte-Anne
Salle Beaupré
Beaupré

Séance spéciale

Le 27 mars 2013

Château Mont-Sainte-Anne

Salle Les Chutes
Beaupré

Le promoteur

Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc.

M. Simon Gourdeau, porte-parole
M. Normand Bergeron
M. Marc Dubeau
M. Pierre Lefrançois
M^{me} Isabelle Normandin

Son consultant

AECOM

M. Jean-François Bourque

Les personnes-ressources

M^{me} Hélène McNicoll

Canyon Sainte-Anne

Mémoires

DM15
DM15.1
DM15.2

DM15.3

M^{me} Suzy Salibi, porte-parole
 M^{me} Lynda Anctil
 M. Pierre Chabot
 M^{me} Josée Chatel

Hydro-Québec

M^{me} Gwendaline Kervran

Ministère de la Santé et des
 Services sociaux

M^{me} Suzanne Lepage, porte-parole
 M. Denis Careau
 M. Daniel Deschênes
 M^{me} Anick Madon
 M. Benoît Thomas

Ministère des Ressources
 naturelles

M. François Delaître, porte-parole
 M^{me} Isabelle Auger
 M^{me} Anabel Carrier
 M. François Godin
 M^{me} Pascale Labbé
 M. Yves Rochon

Ministère du Développement
 durable, de l'Environnement, de
 la Faune et des Parcs

M. Michel Bélanger, porte-parole
 M. Pierre-Alexandre Côté
 M. Jacques Pichette

MRC de La Côte-de-Beaupré

DM38
 DM38.1
 DM38.2
 DM38.3

Avec la collaboration écrite de :

Ministère de la Culture et des
 Communications

Ministère des Affaires municipales, des
 Régions et de l'Occupation du territoire

Municipalité de Saint-Joachim

DM19

Office du tourisme de Québec

Les participants

Mémoires

M. Jean-François Blain

DM57

M. Guy Bolduc et M. Mario Boulianne	DM30
M ^{me} Marie-Claude Bourbeau	DM20
M. Gilles Brideau	DM6
M ^{me} Céline Caron	DM5
M. Lawrence Cassista	DM44
M. Yves Germain	
M. Mario Godbout	DM9
M. Mario Gosselin	DM1
M. Bruno Guilbault	DM33
M ^{me} Marie Guimond	DM2
M. Michel Lachance	DM10
M. Michel Lefebvre	
M. Éric Lehmann	
M. Jacques Morin	DM32
M. Jean-Yves Nadeau	DM53 DM53.1
M ^{me} Marie Néron	DM42
M. Bernard Paré	DM16
M ^{me} Marie-Claude Paris Tanguay	DM49
M. Jacques Pichette	DM18
M ^{me} Louise Poirier	DM43 DM43.1 DM43.2
M ^{me} Lucie Racine	DM28
M. Robin Racine	DM41

M. Victorin Racine		DM12
M. Alex Stoian		DM24
M ^{me} Catherine Thomassin et M. Pierre Thomassin		DM14
M. Gino Touzel		DM3
M. Roland Touzel		DM4
M. Robert Tremblay		DM11
M ^{me} Marie-Michelle Vézina		
Alliance Affaires Côte-de-Beaupré	M. Jocelyn Boivin	DM56
Association de Québec Solidaire Charlevoix– Côte-de-Beaupré–Île-d'Orléans	M. Normand Gagnon	DM46
Association des amis du Cap Tourmente		DM13
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable		DM54
Canyon Sainte-Anne	M. François McNicoll	DM15
	M ^{me} Hélène McNicoll	DM15.1 DM15.2 DM15.3
Centre d'initiation au patrimoine – La Grande Ferme		DM47
CLD de la Côte-de-Beaupré	M. Bernard Paré	DM58
Club de kayak Côte-de-Beaupré	M. Anthony Kelso M. Winston Kelso	
Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert	M. Jean-Yves Nadeau	DM45
	M ^{me} Marie Néron	DM45.1
Comité environnement de Roberval	M ^{me} Marie-Claude Paris Tanguay	DM48
Communauté métropolitaine de Québec		DM37
Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré		DM29

Fédération québécoise du canot et du kayak		DM40
Fondation Rivières	M. Alain Saladzius, porte-parole M. Pierre Leclerc	DM52
Groupe AXOR inc.		DM59
Groupe Carbonneau – Services hydriques		DM50
Groupe d’initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)	M. Pierre-Paul Sénéchal, porte-parole M. Gaston Cadrin	DM25
Hydro ECI inc.		DM39
Les AmiEs de la Terre de Québec	M ^{me} Sandrine Louchart	DM31
Municipalité de Boischatel		DM7
Municipalité de Franquelin	M. Michel Lévesque	DM21
		DM21.1
Municipalité de L’Ange-Gardien		DM34
Municipalité de Rivière-au-Tonnerre		DM27
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges		DM17
		DM17.1
Municipalité de Saint-Joachim	M. Marc Dubeau	DM19
Municipalité de Saint-Tite-des-Caps		DM23
Nature Québec		DM36
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	M. Jean Landry	DM51
Société d’énergie rivière Franquelin	M ^{me} Diane Cyr	DM22
Ville de Beaupré		DM26
Ville de Château-Richer		DM35

Ville de La Tuque	DM55
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré	DM8

Au total, 59 mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont 18 ont été présentés en séance publique. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque La Plume d'oie
Beaupré

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Avis de projet*, juillet 2010, 27 pages et annexes.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, août 2010, 24 pages.
- PR3** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- PR3.1** *Étude d'impact*, rapport principal, volume 1, septembre 2011, pagination diverse.
- PR3.2** *Annexes*, volume 2, septembre 2011, non paginé.
- PR3.3** *Résumé*, août 2012, pagination diverse et annexes.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 1^{re} série, 19 décembre 2011, 22 pages.
- PR5.1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Réponses aux questions et commentaires du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – 1^{re} série, mars 2012, 78 pages et annexes.
- PR5.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 2^e série, 7 mai 2012, 7 pages.

- PR5.2.1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – 2^e série, avril 2012, 48 pages et annexes.
- PR5.3** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Demande de caractérisation physique complémentaire, 1^{er} juin 2012, 3 pages.
- PR5.3.1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Caractérisation complémentaire des habitats du poisson*, septembre 2012, 64 pages et annexes.
- PR6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact, du 31 octobre 2011 au 27 juin 2012, pagination diverse.
- PR6.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Recueil de deux avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact, novembre 2012, 4 pages.
- PR7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 16 juillet 2012, 3 pages.
- PR8** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Liste des lots touchés par le projet, 28 août 2012, 1 page.
- PR8.1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Dépliant, septembre 2012, non paginé.
- PR8.2** GROUPE AXOR INC., et autres. Entente de partenariat signée entre la MRC de La Côte-de-Beaupré, la Municipalité de Saint-Joachim et le Groupe AXOR inc. pour le développement du projet Hydro-Canyon Saint-Joachim – Réponse à une question verbale soulevée lors de la séance d'information du BAPE du 26 septembre 2012, 25 janvier 2010, 6 pages et annexe.
- PR8.3** MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM. Documents de l'appel de candidatures concernant le projet – Réponse à une question verbale soulevée lors de la séance d'information du BAPE du 26 septembre 2012, 5 octobre 2012, pagination diverse.

Correspondance

- CR1** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 6 septembre 2012, 16 août 2012, 1 page.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Nomination des membres de la commission, 7 décembre 2012, 2 pages.
- CR3** Requêtes d'audience publique transmises au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, octobre 2012, pagination diverse.
- CR5** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique, 22 novembre 2012, 1 page.

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public, 6 septembre 2012, 2 pages.
- CM2.1** Errata au communiqué émis le 6 septembre 2012, 7 septembre 2012, 1 page.
- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae des commissaires*, 1 page.
- CM5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqués de presse relatifs à l'audience publique.
- CM5.1** Communiqué de presse annonçant la première partie de l'audience publique, 8 janvier 2013, 2 pages.
- CM5.2** Communiqué de presse annonçant la deuxième partie de l'audience publique, 29 janvier 2013, 2 pages.
- CM5.3** Communiqué de presse annonçant le report de la deuxième partie de l'audience publique, 15 février 2013, 1 page.
- CM5.4** Communiqué de presse annonçant la tenue d'une séance spéciale et de la deuxième partie de l'audience publique, 15 mars 2013, 2 pages.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est tenue du 6 septembre au 22 octobre 2012, 26 octobre 2012, 6 pages.

Par le promoteur

- DA1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Projet hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim – Rivière Sainte-Anne du Nord*, présentation du projet, 22 janvier 2013, 26 pages.
- DA2** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Inventaire archéologique*, rapport préliminaire, novembre 2012, 33 pages et annexe.
- DA3** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. et HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. *Contrat d'approvisionnement en électricité – Centrale hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim, rivière Sainte-Anne du Nord*, 1^{er} mai 2011, 32 pages et annexes.
- DA4** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Échéancier sommaire des principaux travaux liés à la réalisation du projet*, janvier 2013, 1 page.
- DA5** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MPO*, mai 2012, 35 pages et annexes.
- DA6** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Information complémentaire à la demande d'audience publique de Fondation Rivières, 6 novembre 2012, 7 pages.
- DA7** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Analyse des flux monétaires sur 20 ans*, 22 janvier 2013, 5 pages.
- DA8** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Espèces de poissons répertoriées*, 22 janvier 2013, 1 page.
- DA9** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Espèces à statut précaire*, 22 janvier 2013, 1 page.
- DA10** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Ombre de Fontaine : gains et pertes d'habitat (ha)*, 22 janvier 2013, 1 page.

- DA11** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Emprises – Secteur amont. Emprises – Secteur aval*, 23 janvier 2013, 2 pages.
- DA12** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Résultats de la campagne géologique*, 23 janvier 2013, 2 pages.
- DA13** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Simulation du déversoir – Vue des belvédères Long et Arc-en-ciel*, 23 janvier 2013, 4 pages.
- DA14** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Photo aérienne*, 23 janvier 2013, 1 page.
- DA15** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. *Coût de l'électricité post-patrimoniale*. Extrait du document HQD-5 de la demande R-3814-2012 soumis à la Régie de l'énergie par Hydro-Québec Distribution, 23 janvier 2013, 9 pages.
- DA16** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*, 23 janvier 2013, 8 pages.
- DA17** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. *Approvisionnements en électricité – Demande R-3814-2012, HQD-5*, document 1, 27 juillet 2012, 32 pages.
- DA17.1** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. Extrait d'*Approvisionnements en électricité – Demande R-3814-2012, HQD-5*, document 1, 27 juillet 2012, page 27.
- DA18** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. *État d'avancement 2012 du plan d'approvisionnement 2011-2020*, 1^{er} novembre 2012, 51 pages.
- DA18.1** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. Extrait d'*État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020*, 1^{er} novembre 2012, page 22.
- DA19** HYDRO-QUÉBEC. *Émissions de gaz à effet de serre – Comparaison des options de production d'électricité*, janvier 2003, 8 pages.
- DA19.1** HYDRO-QUÉBEC. Extrait d'*Émissions de gaz à effet de serre – Comparaison des options de production d'électricité*, janvier 2003, page 3.
- DA20** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Comparatif de production électrique selon différents scénarios de débit esthétique*, 25 janvier 2013, 1 page.

- DA21** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Copie électronique de la lettre de la Municipalité de Saint-Joachim adressée à M. Denis Dubé, de la communauté de Wendake, 5 janvier 2010, 1 page et annexe.
- DA22** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Informations complémentaires sur la mise en place du comité de suivi, 30 janvier 2013, 3 pages.
- DA23** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Information complémentaire sur le barrage situé à l'aval du projet et le statut « infranchissable » et sur l'étude complémentaire de Pêches et Océans Canada sur la franchissabilité amont et aval pour l'anguille aux barrages, 1^{er} février 2013, 2 pages.
- DA24** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Évaluation de la franchissabilité amont et aval pour l'anguille aux barrages – Rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2912*, 2011, 73 pages.
- DA25** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Position théorique du poste selon les discussions avec Hydro-Québec – Plan E-V1-S3-024-R0, 1^{er} février 2013, 1 page et 1 plan.
- DA26** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. *Résolution de tous les administrateurs en date du 31 janvier 2013*, 1 page.
- DA27** LAVERY, DE BILLY. Avis juridique sur la notion de « contrôle » tel qu'il s'applique au projet Hydro-Canyon Saint-Joachim sur la conformité de la structure juridique de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc. 14 février 2013, 4 pages.
- DA28** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Analyse de coût de revient de l'électricité produite par le projet pour la société québécoise, 19 mars 2013, 2 pages et annexe.
- DA29** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Rectificatifs apportés sur le contenu de certains mémoires déposés à la commission, 30 avril 2013, 15 pages.

Par les personnes-ressources

- DB1** FAUNE ET PARCS QUÉBEC. *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*, Direction de la faune et des habitats, avril 1999, 23 pages.

- DB2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins – Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones*, 30 pages.
- DB3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *L'énergie pour construire le Québec de demain – La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, 119 pages.
- DB4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Projets retenus dans le Programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales de 50 MW et moins*, janvier 2013, 2 pages.
- DB5** CANYON SAINTE-ANNE. *Le circuit Canyon*, 1 dépliant.
- DB6** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. *Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins – Documentation PAE 2009-01*, 15 juillet 2009, révisé au 16 mars 2010, 16 pages et annexes.
- DB7** HYDRO-QUÉBEC. Tableaux sur les réalisations ou projections relatives à la production électrique, la puissance produite, les besoins de consommation et l'exportation, 2005-2020, 6 pages.
- DB8** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage – Guide de pratiques préventives*, 2012, 50 pages.
- DB9** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Le monoxyde de carbone tue !*, 2009, 12 pages.
- DB10** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Le monoxyde de carbone tue !*, 2009, 1 dépliant.
- DB11** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Vergelette de Provancher*, 14 janvier 2013, 3 pages.
- DB12** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Arnica à aigrette brune*, 2 pages.
- DB13** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Visite du site d'implantation de la centrale au Canyon Sainte-Anne*, 21 août 2012, 3 pages.
- DB13.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Errata au document DB13, 28 janvier 2013, 1 page.

- DB14** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Résumé de la Politique de débit réservé écologique*. Présentation lors de l'audience publique sur l'environnement, 23 janvier 2013, 10 pages.
- DB15** CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. *Règlement sur la sécurité des barrages – résumé des principales mesures applicables aux barrages à forte contenance*, 2003, 11 pages.
- DB16** CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. Figure du bassin versant de la rivière Sainte-Anne, 1 figure.
- DB17** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question soumise par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à la séance du 23 janvier dernier sur l'impact possible sur le déplacement du cerf de Virginie en relation avec la formation du couvert de glace à la suite de la mise en exploitation de la future centrale, 25 janvier 2013, 1 page.
- DB18** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Information sur l'avis du 7 novembre 2011 du Service des aires protégées de la Direction du patrimoine écologique dans le cadre du développement du réseau d'aires protégées au Québec et la situation concernant la rivière Sainte-Anne, 4 février 2013, 1 page.
- DB19** MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ. Documents relatifs aux procédures d'adoption du Règlement numéro 143.1 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne du Nord, 2009, pagination diverse.
- DB20** CANYON SAINTE-ANNE. *Photographies de différents débits de la chute Sainte-Anne*, 22 janvier 2013, 17 pages.
- DB21** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS et CANYON SAINTE-ANNE. Échange d'information sur la mise en place d'un mécanisme de protection pour la chute Sainte-Anne advenant l'acquisition de terrains situés à proximité, 16 avril 2013, 2 pages.
- DB22** CANYON SAINTE-ANNE. Information supplémentaire relative aux terrains situés autour du site de la chute Sainte-Anne, 19 avril 2013, 6 pages et annexes.

DB22.1 CANYON SAINTE-ANNE. *Errata au document DB22*, 22 avril 2013, 1 page.

DB23 CANYON SAINTE-ANNE. Précisions sur les statistiques de fréquentation du Canyon Sainte-Anne et sur les retombées économiques, 8 mai 2013, 1 page.

Par les participants

DC1 FONDATION RIVIÈRES. Demande adressée à la commission du BAPE sur le dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés du 31 mars 1997, 17 janvier 2013, 1 page. (Le document est déposé en DD1.)

DC2 FONDATION RIVIÈRES. Demande adressée à la commission du BAPE, 23 janvier 2013, 1 page.

Par la commission

DD1 COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE D'ACHAT PAR HYDRO-QUÉBEC D'ÉLECTRICITÉ AUPRÈS DE PRODUCTEURS PRIVÉS. *Rapport – Énergies renouvelables, efficacité énergétique*, 31 mars 1997, 607 pages.

DD1.1 COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE D'ACHAT PAR HYDRO-QUÉBEC D'ÉLECTRICITÉ AUPRÈS DE PRODUCTEURS PRIVÉS. *Annexes au rapport – Énergies renouvelables, efficacité énergétique*, 1995-1997, pagination diverse.

DD2 HYDRO-QUÉBEC. *Plan stratégique 2009-2013*, 86 pages.

DD3 QUÉBEC. Décret n° 336-2009 concernant le *Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques*, 25 mars 2009, 1 page.

DD4 QUÉBEC. Décret n° 337-2009 concernant *les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques*, 25 mars 2009, 1 page.

- DD5** RÉGIE DE L'ÉNERGIE. Décision D-2009-094 – R-3700-2009. Demande d'approbation du programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques, 13 juillet 2009, 20 pages.
- DD6** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. et LA COMPAGNIE MCNICOLL LTÉE. Convention-cadre entre les parties, 2 février 2010, 19 pages et annexes.
- DD7** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Le gouvernement du Québec met fin au programme de petites centrales hydroélectriques*, 5 février 2013, 1 page.
- DD8** HYDRO-QUÉBEC et LA COMPAGNIE MCNICOLL LTÉE. Bail 1402-033/681-106970 à long terme convenu entre les parties, avril 1995, 7 pages et annexe.
- DD9** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Information relative à la fréquentation du Parc de la Chute-Montmorency, 2 mai 2013, 2 pages.
- DD10** SOCIÉTÉ DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUÉBEC. *Bilan d'achalandage – Été 2012*, 1 page.
- DD10.1** SOCIÉTÉ DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUÉBEC. *Rapport sur les réalités administratives des membres de la SATQ 2005-2006*, juillet 2006, 35 pages.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur les utilisations ou les fonctions autorisées par l'affectation « Conservation » que l'on retrouve dans les schémas d'aménagement des MRC et sur un avis ou une autorisation émis relativement à l'entente de partenariat conclue pour la formation de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc.
- DQ1.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. Réponses aux questions du document DQ1, 4 février 2013, 2 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur le plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées et les mesures de nature financière et technique prévues en matière d'énergie, 4 février 2013, 2 pages.

- DQ2.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. Réponse à la question du document DQ2, 5 février 2013, 2 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à Hydro-Québec sur le plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées, sur le programme d'achat d'électricité, sur l'appel d'offres et les engagements sur l'attribution de contrats et l'embauche de main-d'œuvre et l'ordre de priorité des projets 1, 2 et 3 à la liste des projets retenus dans le cadre du programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, 4 février 2013, 2 pages.
- DQ3.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ3, 25 février 2013, 3 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question à Hydro-Québec sur les répercussions sur l'entente contractuelle conclue avec le promoteur à la suite de l'annonce gouvernementale du 5 février portant sur le programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, 6 mars 2013, 1 page.
- DQ4.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponse à la question du document DQ4, 11 mars 2013, 1 page.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question au ministère des Ressources naturelles sur l'intention de céder au promoteur les droits hydrauliques nécessaires à la réalisation du projet sur la rivière Sainte-Anne à la suite de l'annonce gouvernementale du 5 février portant sur le programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, 6 mars 2013, 1 page.
- DQ5.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question du document DQ5, 7 mars 2013, 1 page.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs sur la demande de certificat d'autorisation du promoteur et la poursuite de l'analyse environnementale du projet sur la rivière Sainte-Anne à la suite de l'annonce gouvernementale du 5 février portant sur le programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, 6 mars 2013, 1 page.
- DQ6.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ6, 15 mars 2013, 2 pages.

- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au promoteur sur l'incidence, les modifications sur le projet d'aménagement sur la rivière Sainte-Anne tel que présenté et les nouvelles discussions amorcées avec le MDDEFP, le MRN et Hydro-Québec concernant les ententes conclues ou à venir à la suite de l'annonce gouvernementale du 5 février portant sur le programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, 6 mars 2013, 1 page.
- DQ7.1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Réponses aux questions du document DQ7, 6 mars 2013, 2 pages.
- DQ7.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Lettre au promoteur sur les dépenses engagées entre le 30 juin 2010 et le 4 février 2013, 2 pages et annexe.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au promoteur sur les différents débits et les niveaux d'eau, 22 mars 2013, 3 pages.
- DQ8.1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Réponses aux questions du document DQ8, 27 mars 2013, 19 pages.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de la Culture et des Communications sur la *Loi sur le patrimoine culturel*, 22 mars 2013, 2 pages.
- DQ9.1** MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Réponses aux questions du document DQ9, 28 mars 2013, 6 pages.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à l'Office du tourisme de Québec sur des statistiques de fréquentation du Canyon Sainte-Anne et autres attraits touristiques de nature similaire, 25 mars 2013, 1 page.
- DQ10.1** OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ10, 25 avril 2013, 1 page.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Demande d'information au promoteur sur la correspondance et les lettres d'intention reçues de la part du ministère des Ressources naturelles dans le cadre du processus d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État, 4 avril 2013, 1 page.
- DQ11.1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Réponse à la demande du document DQ11, 8 avril 2013, non paginé.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Demande d'information à la Municipalité de Saint-Joachim sur le règlement et le plan de zonage actuellement en vigueur, 8 avril 2013, 1 page.

- DQ12.1** MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM. Réponse à la demande du document DQ12 – Extrait de règlement et plan de zonage, 14 mars 1995, pagination diverse.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au promoteur sur la position du poste de départ et la propriété des terrains où il serait localisé, 9 avril 2013, 1 page.
- DQ13.1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Réponses aux questions du document DQ13, 11 avril 2013, 2 pages.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question à Hydro-Québec sur le tracé envisagé pour le raccordement du poste au réseau d'Hydro-Québec, 9 avril 2013, 1 page.
- DQ14.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponse à la question du document DQ14, 11 avril 2013, 1 page.
- DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au promoteur sur les heures de débit esthétique et les débits dans le bief intermédiaire, 10 avril 2013, 2 pages.
- DQ15.1** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Réponses aux questions du document DQ15, 14 avril 2013, 5 pages.
- DQ15.2** SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC. Complément de réponse et correctifs aux documents DQ8.1 et DQ15.1, 10 mai 2013, 2 pages et annexes.
- DQ16** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question à la MRC de La Côte-de-Beaupré sur l'achat de terrains privés avoisinant la rivière Sainte-Anne, 15 avril 2013, 1 page.
- DQ16.1** MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ. Réponse à la question du document DQ16, 16 avril 2013, 1 page.
- DQ17** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère des Ressources naturelles en référence au Guide d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins, 30 avril 2013, 1 page.
- DQ17.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponses aux questions du document DQ17, 6 mai 2013, 1 page.
- DQ18** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré concernant le dépôt du schéma d'aménagement, 30 avril 2013, 1 page.

DQ18.1 MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ. *Schéma d'aménagement*, en vigueur au 1^{er} octobre 2002, 143 pages, carte et annexe.

DQ19 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question au ministère des Ressources naturelles sur l'analyse en cours du projet d'Hydro-Canyon Saint-Joachim en ce qui concerne l'habitat du poisson, 9 mai 2013, 1 page.

DQ19.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Réponse à la question du document DQ19, 10 mai 2013, 1 page.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim.*

DT1 Séance tenue le 22 janvier 2013 en soirée à Beauré, 152 pages.

DT2 Séance tenue le 23 janvier 2013 en après-midi à Beauré, 144 pages.

DT3 Séance tenue le 23 janvier 2013 en soirée à Beauré, 75 pages.

DT4 Séance spéciale tenue le 27 mars 2013 en soirée à Beauré, 39 pages.

DT5 Séance tenue le 10 avril 2013 en soirée à Beauré, 66 pages.

DT6 Séance tenue le 11 avril 2013 en après-midi à Beauré, 70 pages.

Bibliographie

BÉLAND, Mario. « Le “Sublime” chez Krieghoff », *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, Numéro 62, été 2000, p. 62 [en ligne : <http://id.erudit.org/iderudit/8515ac>].

BELZILE, L., *et al.* (1997). *Méthode écohydrologique de détermination des débits réservés pour la protection des habitats du poisson dans les rivières du Québec*. Rapport présenté par l'INRS-Eau et le Groupe-conseil Génivar inc. au ministère de l'Environnement et de la Faune et à Pêches et Océans Canada. 83 p. et 8 annexes.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC (2013). *Atlas hydroclimatique du Québec méridional – Impact des changements climatiques sur les régimes de crue, d'étiage et d'hydraulicité à l'horizon 2050*. Québec, 2013, 51 p.
[en ligne : www.cehq.gouv.qc.ca/hydrometrie/atlas/atlas_hydroclimatique.pdf].

CLD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (2008). *PALÉE 2008-2013 – Plan d'action local pour l'économie et l'emploi – Vers une région en santé*. 36 p.
[en ligne : www.enaaffairesaveclacote.com/document/PALÉE20082013CLDCDB.pdf].

DEPEYRE, Michèle et Michel GAUTHIER (2005). *Guide des chutes du Québec*, les Éditions Tricycle, 159 p.

HYDRO-QUÉBEC (2012). *Rapport annuel 2012* [en ligne : www.hydroquebec.com/publications/fr/rapport_annuel/index.html].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2005). *Le suivi environnemental – Guide à l'intention de l'initiateur de projet* [en ligne (19 mars 2013) : www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-suivi-enviro.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2004). *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, 3^e édition, vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune. 29 pages.



Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.